



RAPPORT ANNUEL 2021

SOMM- AIRE

LES CHIFFRES DE L'ANNÉE	3
--------------------------------------	----------

LE RAPPORT MORAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
-----------------------------------------------------------	----------

LES ACTIONS	11
ACCUEILLIR, INFORMER, ORIENTER	12
LES PERMANENCES	13
LES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISÉS POUR LES PLUS FRAGILES	15
PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT	27

LE RAPPORT FINANCIER	29
RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE	30
BILAN / COMPTE DE RÉSULTAT	31
RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2019	32

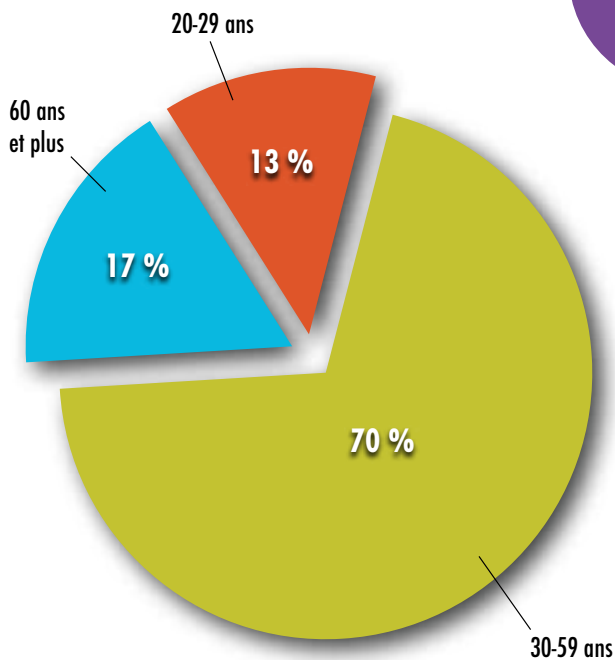
AUTRES INFORMATIONS	33
LE TRAVAIL EN PARTENARIAT ET EN RÉSEAU, L'INSCRIPTION DANS LES DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS.	34
L'INSCRIPTION PARTENARIALE DE L'AVDL	35
PARTICIPATION À DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES ET INTERVENTIONS	36
LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES SALARIÉ.E.S DE L'A.V.D.L.	37
GLOSSAIRE	38
NOTES	39



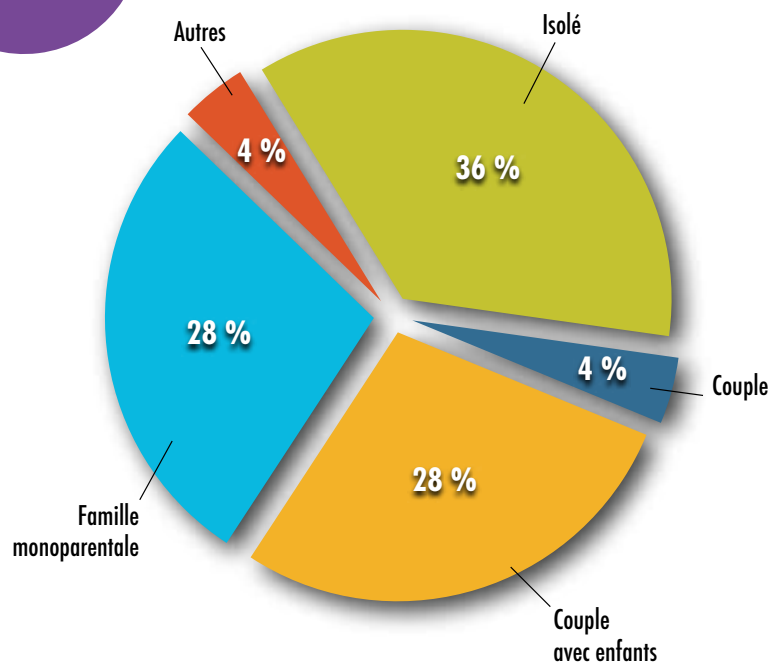
RAPPORT ANNUEL 2021
LES CHIFFRES CLÉS
DE L'ANNÉE

LE PROFIL DES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS¹

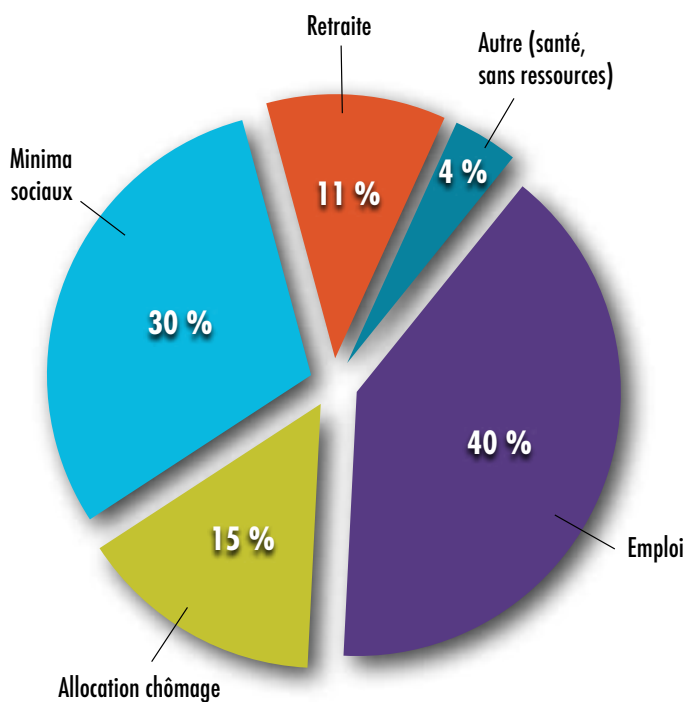
QUI ?



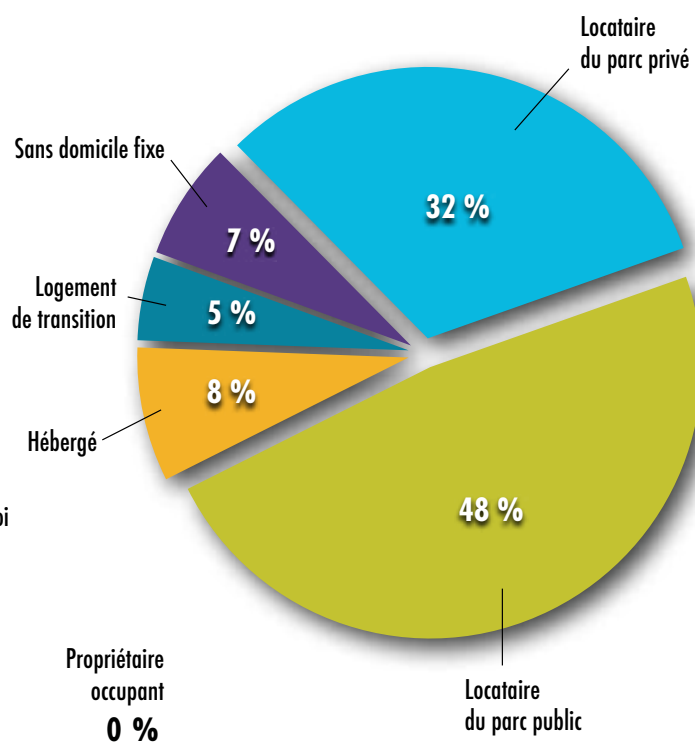
ÂGE



COMPOSITION FAMILIALE



NATURE DES RESSOURCES

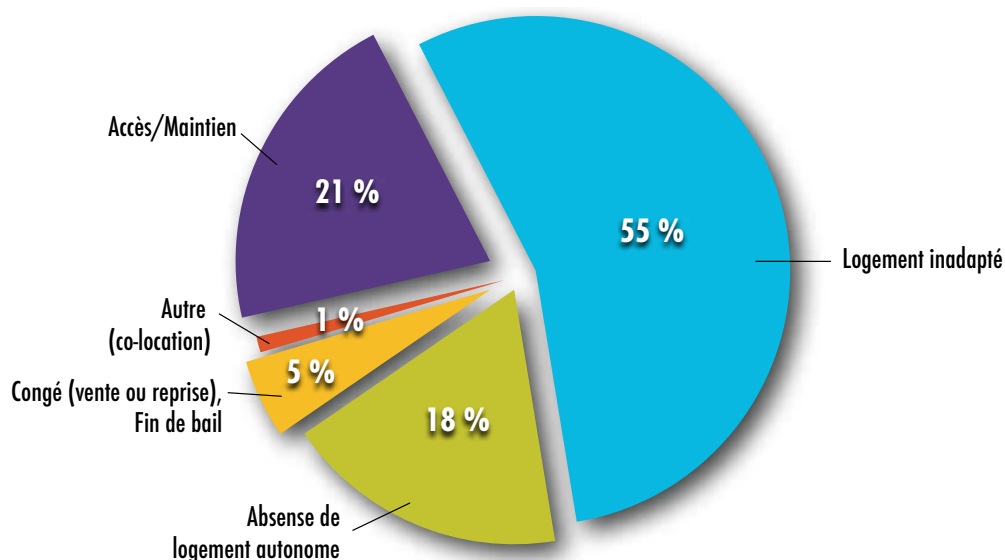


STATUT D'OCCUPATION INITIALE

LES MOTIFS D'ACCOMPAGNEMENT¹



Logement inadapté, dont	55 %
Surpeuplement	2 %
Impayés	48 %
Trop cher	2 %
Non-conformité (Insalubrité, Indécence ou litiges)	1 %
Problèmes de santé	1 %
Procédure d'expulsion Sans Droit Ni Titre	1 %
Absence de logement autonome, dont	18 %
Hébergé par un tiers ou un parent	4 %
Logement de transition	7 %
Autre (garage, caravane...)	7 %
Congé (vente ou reprise), Fin de bail	5 %
Autre (séparation, regroupement familial, environnement, colocation...)	1 %
Accès/Maintien	21 %



LES RÉPONSES APPORTÉES PAR L'AVDL :



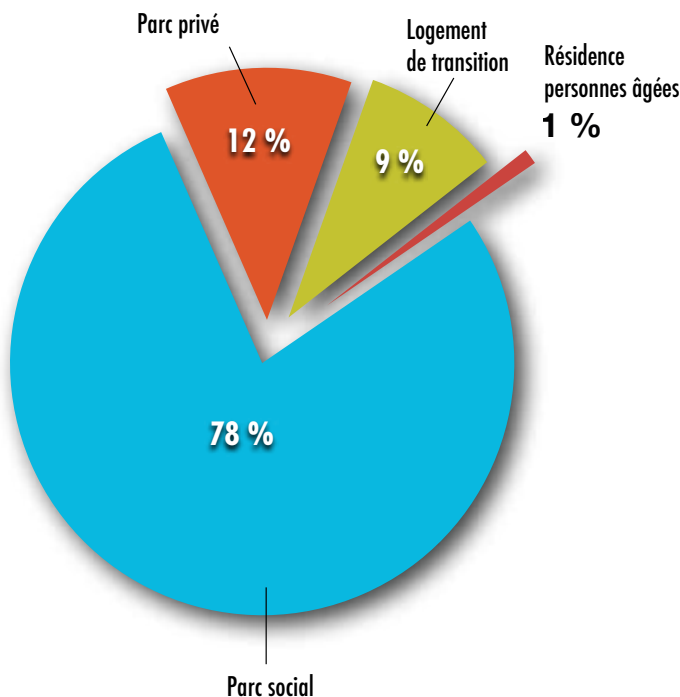
ACCUEILLIR ET INFORMER	
	Nombre de ménages
Appui-conseil téléphonique ou physique	1 938
Ménages accueillis en réunion, atelier ou permanence	862
1 ^{er} accueil collectif	100
1 ^{er} entretien individuel	361 (258 au titre de la recherche et 103 au titre de la prévention des expulsions)
Démarche « Aller vers » CCAPEX-DSF	93 orientations et 43 diagnostics réalisés

LES RÉPONSES APPORTÉES PAR L'AVDL :

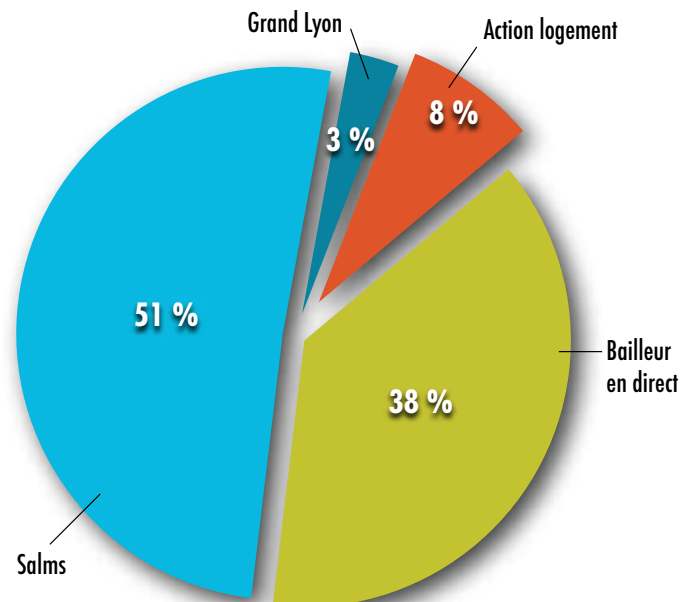


ACCOMPAGNER, MAINTENIR, RÉSOUDRE, RELOGER		
	Nombre de ménages	Résultats
Nombre total de ménages accompagnés	532	
Accompagnement Social Lié au Logement (Recherche, maintien et accès)	177 (dont 20 au titre de la recherche, 120 au titre de maintien et 37 au titre de l'accès)	31 ménages relogés 26 ménages maintenus
Parcours Recherche	165	7 ménages relogés
Permanence DALO	82	44 saisines de la commission de médiation
Autres accompagnements (FNAVDL et missions Etage, SVU, ETDD, ZRAR)	90	18 ménages maintenus 26 ménages relogés

NATURE DES 78 RELOGEMENTS²



RELOGEMENTS DANS LE PARC SOCIAL PAR TYPE DE RÉSERVATAIRE



STATUT D'OCCUPATION

TYPE DE RÉSERVATAIRE

²Y compris permanence Daloo et accompagnements non formalisés



LE RAPPORT MORAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une impression paradoxale se dégage de cette année 2021 : d'un côté un renouvellement du cadre d'intervention, une sorte de frénésie du changement et, en même temps, des constantes qui perdurent voire s'aggravent au fil des ans.

Il est impressionnant et très satisfaisant de constater le foisonnement d'initiatives et d'ouverture de lieux aux pratiques d'accueil et d'hébergement repensées. Cette tendance est portée par la philosophie du Logement d'abord, impulsée par l'Etat mais également par un fort engagement métropolitain et de la ville de Villeurbanne pour faire reculer le sans-abrisme et permettre à une grande majorité de ménages en difficulté d'accéder directement à un logement, quel que soit le parcours antérieur.

Au vu du nombre de ménages en attente d'hébergement ou de logement, il y avait urgence ! Selon les chiffres 2021 de la MVS, les ménages sans abri et vivant dans la rue, sont passés de 5 700 à 5 200. C'est évidemment mieux mais cela fait tout de même encore 8 600 personnes en grande vulnérabilité qui, courant 2021, ont demandé un hébergement et pour lesquels aucune solution n'a été proposée. Concernant le logement social, cela fait déjà plusieurs années que le nombre de demandeurs de logement social sur la métropole est supérieur à 70 000 alors que le nombre d'attributions diminue (+ de 12 000 en 2015, moins de 7 500 en 2020). Dans le parc privé, malgré un encadrement des loyers renforcé (récent), il est toujours plus difficile de se loger et il y a longtemps que cela ne concerne pas que les catégories modestes...

Bailleurs sociaux, associations d'accompagnement, structures d'hébergement, il nous est donc demandé de faire autrement et mieux et nous y sommes bien sûr favorables ! Mais derrière ces injonctions pesant sur nos modes de faire, il est difficile de ne pas voir que les grandes questions peinent à être abordées et que cet appel au changement de nos pratiques ou de nos modèles, entre autres associatifs, masque une grande fragilisation de ces derniers.

Une grande part des ménages sans-abri ou risquant de le devenir, provient d'une politique de séjour restrictive et suspicieuse, qui plus est, sciemment sous-dotée en moyens humains. **D'un côté, on brandit la volonté de mettre le ménage « au cœur de son parcours », de l'autre on l'empêche d'accéder à une capacité de subvenir de manière continue et pérenne à l'emploi et au logement.** La fracture numérique, la suspicion qui guide les administrations en charge d'allouer des aides sociales génèrent par ailleurs des non recours ou des ruptures de droits de plus en plus fréquents...

Pour nos associations, le modèle de subvention disparaît petit à petit, remplacé par des appels à projets – voire des appels à marché – qui, parfois, ne permettent de financer qu'un an d'activité – alors que leur mise en route et les besoins d'accompagnement des ménages sont incompatibles avec des temporalités aussi courtes. De plus en plus d'acteurs, pour mener à bien un projet sont obligés d'avoir recours à des lignes de financement multiples (IML, LDA, Plan de lutte contre la pauvreté, ...) au risque, lorsqu'un de ces financements s'arrête, de remettre en cause le mécano budgétaire permettant de mettre en œuvre l'ensemble du projet. **De nombreuses expérimentations ont été lancées ces dernières années et c'est tant mieux ! Mais même quand elles donnent grande satisfaction en terme de résultat auprès des ménages et des acteurs, il peut être décidé de ne pas les poursuivre (c'est le cas d'ÉTAGE par exemple)...**

Du fait des moyens qui nous sont alloués, nos structures proposent des montants de rémunérations aux équipes sociales et administratives qui ne sont pas en adéquation avec la difficulté de ces métiers, le niveau de qualification exigé (y compris par nos financeurs) et l'évolution du coût de la vie dans nos métropoles. Cela a des effets concrets : **rotation renforcée du personnel, difficulté de recrutement aggravée et il n'est désormais pas rare d'entendre des structures dire qu'elles mettent en sommeil certaines activités faute de personnel à y affecter....** Globalement, cela avantage les « grosses » structures associatives plus à même de dédier des moyens à rechercher et obtenir des financements ou encore à « rationaliser » leurs moyens humains.

A l'AVDL, nous sommes bien sûr concernés par ces évolutions paradoxales. D'un côté, notre modèle économique est fragilisé car en perpétuel renouvellement (augmentation de la part de nos ressources sous forme de prestations, remise en cause accélérée des modalités de financements dans le cadre du FSL ou du FNAVDL...) et avec une perte de visibilité sur le moyen terme. **Nous sommes également impactés par une rotation du personnel** accrue et la difficulté à recruter.

D'un autre côté, et toujours au bénéfice premier des ménages, nous adaptons nos modes de faire : un intervenant social « pair » qui renouvelle fortement la relation accompagné/accompagnant, des pratiques d'aller vers les ménages en non recours qui se renforcent, une offre d'accompagnement pluridisciplinaire (entre logement/emploi avec notre partenaire ADL) qui se développe...

Bailleurs sociaux, associations d'accompagnement, structures d'hébergement, il nous est donc demandé de faire autrement et mieux et nous y sommes bien sûr favorables ! Mais (...) cet appel au changement de nos pratiques ou de nos modèles, entre autres associatifs, masque une grande fragilisation de ces derniers.

Difficile équilibre donc mais celui-ci tient depuis plusieurs années grâce à certains axes forts de notre projet associatif et de sa mise en œuvre :

- **L'amélioration du cadre de travail pour que les salarié.es, malgré la difficulté du métier, puissent l'exercer humainement et s'épanouir professionnellement.** C'est un enjeu pour pérenniser les équipes dans la durée mais également parce que nous sommes persuadés que cela a un effet direct sur la qualité de l'accompagnement mis en œuvre. Dans ce cadre et à partir de 2022, nous serons affiliés à une convention collective (nouvellement dénommée Habitat et Logement Accompagnés) qui renforcera nos obligations en qualité d'employeur (prévoyance, niveau et évolutions de salaires...);
- **Une gestion financière saine et rigoureuse** permettant à notre association d'avoir, année après année, des exercices majoritairement à l'équilibre ou légèrement excédentaires ;
- **Une taille et une faible verticalité interne nous permettant d'être « agiles »** à l'évolution de la commande institutionnelle et également réactifs aux changements des besoins ou attentes de nos publics
- **Un engagement pour un droit au logement pour tous et sans discrimination** (depuis plus de trente ans) qui nous amène à mettre en œuvre des accompagnements socio-juridiques auprès de notre public.
- **Le souhait d'être partenaire des institutions et impliqués dans les groupes de travail et instances qu'elles proposent**, tout en étant vigilant à pointer inlassablement l'écart entre ce que les politiques publiques promettent de faire et ce qu'elles produisent réellement.
- **Une volonté de travailler en réseau et en partenariat**, mais également le souhait de créer des passerelles entre acteurs de terrain et monde de la recherche universitaire.

Pour finir, nous tenons à remercier à la fois nos financeurs qui nous soutiennent dans cette difficile posture d'équilibriste mais également notre équipe salariée, pleinement engagée dans notre projet associatif et sans qui rien ne serait possible.

Les membres du Conseil d'Administration



LES ACTIONS

ACCUEILLIR,
INFORMER,
ORIENTER.**Date de mise en œuvre**

L'AVDL, depuis sa création en 1985, accueille, informe et conseille toute personne en difficulté pour rechercher un premier logement autonome, solliciter une mutation dans le parc social, accéder, s'approprier, se maintenir, prévenir une expulsion, gérer un litige, faire constater une indécence ou une insalubrité...

Publics visés

Accueil physique et téléphonique : tous publics
Accueil collectif et/ou individuel : tous publics
villeurbannais

Principaux partenaires

Métropole, CCAS, bailleurs sociaux et privés,
permanence Appel

Principaux financeurs

Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, Caf
du Rhône, Etat

Contexte et objectifs

La crise sanitaire a renforcé la vulnérabilité des ménages déjà fortement fragilisés par les effets de la crise économique et du logement. Dans ce contexte, nos missions d'Accueil, d'Information et d'Orientation demeurent essentielles dans le processus de prise de conscience et de mobilisation de la capacité des personnes à être actrices de leur projet résidentiel et de l'amélioration de leurs conditions de logement.

Nous intervenons par ailleurs dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGID) de la Métropole de Lyon. L'AVDL est labellisée lieu d'accueil de niveau 3 et chargée de mettre en œuvre des actions à destination des publics présentant des profils et/ou des difficultés particulières.

Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne

Modalités de mise en œuvre

Nous proposons plusieurs niveaux d'accueil :

- L'appui-conseil téléphonique ou physique :

Habituellement, les ménages ainsi que les partenaires peuvent bénéficier d'un accueil téléphonique et physique 7 demi-journées par semaine. En fonction de leurs besoins, les ménages et partenaires sont conseillés ou réorientés si leur demande ne correspond manifestement pas à nos missions.

L'accueil téléphonique a été maintenu normalement toute l'année 2021. Par contre, du fait des contraintes sanitaires, l'accueil physique des personnes souhaitant un renseignement ou un conseil (sans RV, ni accompagnement) n'a été réouvert qu'à partir de juillet...

- Le 1^{er} accueil collectif pour les Villeurbannais.es de plus de 30 ans en recherche de logement. Il se déroule 2 jeudis par mois, sur inscription. C'est un temps de sensibilisation au contexte, d'informations et d'échanges sur les démarches, dispositifs et soutien que l'AVDL peut apporter selon les problématiques des personnes. C'est également un temps de présentation de l'association et de son fonctionnement. Chaque personne peut alors se saisir des documents nécessaires à ses propres démarches puis solliciter un entretien individuel. **Ce 1^{er} accueil collectif a été suspendu de janvier à mi-juin 2021, puis a repris avec une jauge limitée à une dizaine de personnes.**

- Les 1^{ers} accueils individuels à raison de 3 permanences hebdomadaires sur rendez-vous physique.

L'objectif de l'entretien-conseil proposé est de recueillir les informations nécessaires au diagnostic social, en vue d'une préconisation adaptée à la problématique de chaque personne. Nous prenons le temps d'examiner chaque situation, nous arrêtant sur le parcours résidentiel, les démarches d'ores et déjà entreprises, les motifs de blocage éventuels, les interventions sociales existantes. **C'est l'occasion de vérifier que l'ensemble des droits des ménages sont ouverts, de rappeler les droits et devoirs des acteurs ainsi que les conditions administratives d'entrée dans le parc social et/ou d'apporter des informations sur le déroulement de la procédure d'expulsion et les aides financières possibles le cas échéant.**

- La commission diagnostic, composée des 8 membres de l'équipe sociale, se réunit une fois par semaine afin d'examiner les demandes des ménages reçus. Une orientation, déterminée par la situation individuelle, l'ancienneté des démarches, l'évaluation de l'autonomie, l'accompagnement social en cours ainsi que nos capacités à prendre en charge le suivi du ménage, est ensuite adressée par écrit. **La commission diagnostic s'est tenue sans interruption**

en présentiel ou visioconférence selon les contraintes sanitaires.

- L'AVDL participe également aux **permanences APPEL** qui se tiennent chaque semaine au tribunal d'Instance de Villeurbanne.

Chiffres clés de l'année 2021

- 1 938 ménages, ne relevant pas de notre prise en charge ont bénéficié d'un appui-conseil téléphonique ou physique. Ce chiffre est en nette augmentation du fait de la fermeture ou du maintien d'une ouverture en mode dégradé de bon nombre de structures.

- 862 autres ménages ont été accueillis et ont pu bénéficier de nos actions, réunions collectives, ateliers ou permanences. Parmi ceux-ci :

- 100 ménages ont participé aux 14 réunions collectives

- 361 ménages ont été reçus en permanence 1^{er} accueil : 258 ménages au titre de la recherche et 103 au titre de la prévention des impayés et des expulsions.

Résultats qualitatifs de l'action

Si les sollicitations par téléphone se sont multipliées, **les ménages hésitent encore à se déplacer dans nos locaux, parfois surpris de trouver une porte ouverte** et bien souvent épuisés par l'absence de réponse à leur problématique logement.

Par ailleurs, nous avons activement participé à un groupe de travail organisé par la métropole dans le cadre du **Projet Social de Territoire portant sur la simplification et la coordination du parcours des usagers.**

2021 a également été marqué par notre **accès au fichier commun** permettant de vérifier les informations relatives à la demande de logement social des personnes que nous accueillons.

Enjeux et perspectives pour l'année 2022

Nous poursuivrons notre implication dans le fonctionnement du PPGID ainsi que des actions partenariales à venir dans le cadre du PST

Contexte et objectifs

La hausse du nombre de demandes, la baisse importante du nombre de relogements sur la métropole lyonnaise, celle des financements alloués dans le cadre de nos missions d'Accueil Information Orientation ne nous permettent plus d'accueillir individuellement autant de ménages en recherche de logement qu'auparavant et sur une durée aussi longue.

Ainsi, une nouvelle organisation s'est mise en place. Celle-ci privilégie une alternance de rendez-vous individuels et de temps collectifs proposés sur une durée de 6 à 9 mois maximum. Notre soutien ne se fait pas nécessairement jusqu'au relogement effectif.

Les objectifs de ce soutien ponctuel sont d'aider à affiner la stratégie de recherche de logement et rendre visible la demande de logement auprès des bailleurs et/ou des réservataires en la priorisant, si cela est possible.

Modalité de mise en œuvre

Les ménages sont orientés vers le Parcours Recherche par la commission diagnostic interne. Dans un premier temps, le ménage est reçu individuellement pour lui expliquer le fonctionnement du parcours et lui présenter les différents ateliers auxquels il pourra participer s'il le souhaite. Par ailleurs, si sa demande de logement social peut relever d'une priorisation par le SALMS ou les ACIA, un dossier est instruit.

Si le ménage ne souhaite pas participer aux ateliers collectifs, le soutien prendra fin après ce premier rendez-vous conseil. A l'inverse, si le ménage est intéressé pour participer à un ou plusieurs ateliers, il s'inscrit lors de ce rendez-vous ou ultérieurement par téléphone.

L'atelier principal proposé est intitulé «Du projet à la proposition de logement ». Il a pour but de permettre au ménage de réfléchir à son projet logement, lui apporter des connaissances et des outils pour rendre visible sa demande de logement social et la faire prospérer.

Les autres ateliers abordent différentes thématiques telles que « Gérer ses émotions » ; « Augmenter ses ressources par l'emploi » ; « Le point de vue des Bailleurs » ; « Que faire en cas de proposition de logement » ; « Découvrir un quartier de Villeurbanne ».

Ces ateliers, principalement dédiés aux ménages du Parcours recherche, peuvent également être proposés à des ménages accompagnés individuellement par l'AVDL.

Dès lors que le ménage a terminé son cycle, il bénéficie d'un nouveau rendez-vous individuel, afin de faire le bilan de son projet logement et du soutien dont il a bénéficié. Ce rendez-vous permet également, si la demande de logement social a été reconnue prioritaire, d'interpeller le SALMS, la Métropole et/ou des bailleurs sociaux sur la situation du ménage et les perspectives de relogement.

Chiffres clés de l'année 2021

Sur l'année 2021, **nous avons orienté 202 ménages vers le Parcours Recherche**. Sur ces 202 ménages, **165 ont été reçus, 10 doivent encore nous contacter pour prendre rendez-vous** et 27 n'ont pas donné de suite à notre proposition de soutien.

Sur les **165 ménages** soutenus, **55 %** d'entre eux ont une activité salariale, **13 %** bénéficient des allocations chômage, 14% sont bénéficiaires du RSA, **10 %** sont bénéficiaire de l'AAH ou d'une pension d'invalidité et **8 %** des ménages sont retraités.

48 % sont en situation de surpeuplement dans leur logement actuel, **26 %** sont hébergés, **10 %** des ménages ont reçu un congé pour vente de la part de leur propriétaire, **10% ont un logement trop onéreux**, 2 % ménages ont une problématique d'indécence, 2% une problématique de santé incompatible avec ses conditions de logement, 1 % présente une problématique de violences familiales et enfin 1 % autres ménages recherchent un logement pour d'autres motifs

Nous avons instruit une **demande de priorisation de la demande de logement social auprès du SALMS pour 111 ménages**.

Nous avons eu une réponse positive pour 88 de ces demandes. Pour 19 ménages, nous sommes en attente d'un retour, pour 11 le dossier n'a pas pu être transmis au SALMS car des documents nécessaires ne nous ont pas été rapportés par les ménages concernés, pour 1 ménage le dossier a été refusé par le SALMS au motif qu'il était propriétaire, pour 3 ménages il n'a pas été possible de faire reconnaître leur demande de logement social prioritaire aussi nous avons relancé leur bailleur.

Nous avons également instruit une **demande de priorisation de la demande de logement social auprès des ACIA « Métropole » pour 27 ménages**. Nous avons reçu une réponse positive pour l'ensemble de ces ménages.

Nous avons initialement prévu de proposer 12 ateliers durant l'année 2021. Malheureusement le contexte sanitaire ne nous a pas permis de mettre en place ces temps collectifs de janvier à avril puis au mois de décembre 2021. Au final, nous avons effectivement réalisés 8 ateliers : 2 « Bien-être », 3 « Du projet à la proposition de logement », 1 « Si j'ai une proposition », 1 « Emploi », 1 « Visite de quartier ». Les modules ont été proposés à **115 ménages, 34 se sont inscrits et 28 y ont participé**.

Pour **115 ménages**, parmi les 165, le soutien proposé dans le parcours recherche a pris fin au cours de l'année : **15 ménages ont effectué le parcours entièrement jusqu'au rendez-vous bilan ; 82 ménages ont obtenu la priorisation de leur demande de logement mais n'ont pas souhaité participer aux ateliers ; 9 ménages** ont vu leur dossier classé sans suite en raison de l'absence du retour de leurs documents et/ou de nouvelles de leur part ; 6 ménages sont sortis pour motifs divers et enfin nous avons proposé un **Accompagnement Social Lié au Logement pour 3 de ces ménages**.

Nous avons eu connaissance via les ménages que **7 d'entre eux ont été relogés**, par l'intermédiaire de réservataires ou leurs propres moyens : 3 par l'intermédiaire des bailleurs sociaux, 3 par le réservataire SALMS et 1 dans le parc privé. Il est cependant probable que le nombre de ménages ayant été relogés ou qui le seront prochainement est nettement plus important.

Résultats qualitatifs de l'action

Le Parcours Recherche **a permis de fluidifier les parcours des ménages** en recherche de logement au sein de l'AVDL **et d'orienter 4 fois plus de personnes qu'auparavant et, sans interruption en cours d'année**.

Tout au long de l'année, nous en avons fait évoluer le contenu et ses modalités de fonctionnement afin d'une part de s'adapter au contexte sanitaire et d'autre part de mieux répondre aux besoins exprimés par les participants. Tous les ateliers sont désormais optionnels, certains ont été modifiés dans leur contenu et d'autres (ceux faisant intervenir des bailleurs sociaux) seront proposés plus fréquemment, vu l'intérêt rencontré.

Enjeux et perspectives pour l'année 2022

- Donner la parole aux ménages sur ce qui pourrait lever des freins à leur participation aux ateliers et les interroger sur des thématiques qu'ils souhaiteraient découvrir
- Retravailler les modules existants et imaginer, développer d'autres temps collectifs
- Pérenniser notre partenariat avec les différents acteurs du territoire (bailleurs sociaux, ADL...)
- Mettre en place une permanence téléphonique pour répondre aux questions, interpellations des ménages suivis dans le cadre du parcours

LE PARCOURS RECHERCHE

Date de mise en œuvre

Septembre 2020

Publics visés

Le Parcours Recherche s'adresse aux personnes de plus de 30 ans qui résident à Villeurbanne, à la recherche d'un logement dans le parc social.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

SALMS, ACIA « Métropole », Action logement, bailleurs sociaux, ADL

Principaux financeurs

Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, CAF du Rhône

LA PERMANENCE DALO

Date de mise en œuvre :
2008

Publics visés

Toute personne résidant sur Villeurbanne et souhaitant bénéficier d'informations ou saisir la commission de médiation Droit Au Logement Opposable (DALO)

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Commission de médiation, DRDJSCS, MVS, SALMS, bailleurs sociaux, Action logement, Métropole, CCAS

Principaux financeurs

Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, Caf du Rhône

Contexte et objectifs

La permanence DALO a pour objectifs d'informer sur la procédure et les conditions de saisine de la commission de médiation, vérifier que les ménages intéressés par la démarche en relèvent, accompagner la saisine et les étapes de la procédure le cas échéant.

Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne

Modalités de mise en œuvre

Au vu de son importance et malgré le contexte sanitaire, cette permanence, hebdomadaire et sur RV, s'est tenue en présentiel et sans interruption de janvier à décembre 2021.

En cas de saisine de la commission, **nous proposons un suivi du recours.** Chaque personne est invitée à nous tenir informé.es de l'évolution de sa situation afin que nous soyons en capacité d'actualiser sa demande auprès du secrétariat de la commission et en cas de sollicitation de ce dernier. Nous sommes attentifs au non dépassement du délai légal pour l'examen du recours ainsi que pour la proposition, en cas de reconnaissance du caractère prioritaire et urgent de la situation.

Si nous repérons des fragilités lors du soutien apporté durant la procédure ou si la commission de médiation le préconise, notre mise à disposition peut évoluer vers un Accompagnement Social Lié au Logement lors de l'accès au logement.

Chiffres clés de l'année 2021

En 2021, **nous avons reçu 82 ménages** dont 61 nouveaux, dans le cadre de 47 permanences et **98 entretiens individuels**, soit un nombre globalement équivalent aux années précédentes. **Nous notons une augmentation du nombre de ménages** ayant saisi la commission en 2019 et/ou 2020 (16 contre 11 en 2020) du fait du retard dans le traitement recours.

66 % des ménages reçus ont des revenus issus de l'emploi, 24 % sont bénéficiaires de minima sociaux et 6 % n'ont aucune ressource.

71 % des ménages sont privés de logement, qu'ils soient hébergés (37 %) sans abri (23 %) ou en logement transitoire (11 %). 56 % sont des personnes seules, 33 % des couples dont 27 % avec enfants, 11 % des familles monoparentales.

44 nouveaux ménages (soit 30 de moins qu'en 2020) ont saisi la commission avec notre soutien, soit 53 % des ménages reçus : 31 en vue d'obtenir un logement, 13 un hébergement. 22 ménages ont bénéficié d'un entretien conseil sans saisine de la commission de médiation.

Les recours logement : le motif principal reste l'hébergement chez un tiers (42 %). La part des personnes sans hébergement, en baisse, est de 10 %. **Conjuguée au nombre de ménages occupant un logement temporaire, la catégorie des personnes privées de logement représente 61 % des recours accompagnés en 2021.** Les autres motifs de saisine relèvent du délai anormalement long de réponse associé ou non à un autre motif (5), de situations de surpeuplement (5) et d'un risque d'expulsion (2). Notons que la majeure partie des personnes concernées par une problématique de maintien sont accompagnées dans d'autres cadres.

La demande de petits logements, liée au nombre de personnes isolées, reste forte.

13 situations ont été reconnues urgentes et prioritaires en 2020 : 2 ménages qui avaient saisi la commission de médiation en 2020 et 11 nouveaux ménages, soit 42 %, ont obtenu une décision favorable.

2 recours ont été rejetés : un ménage dont la situation conjugale a changé depuis le dépôt du recours (venue d'une personne en attente de régularisation administrative) et un autre qui a intégré un logement social adapté à ses besoins.

9 ménages ont bénéficié d'une proposition de logement sur les communes de Lyon 3 et 8, Sainte Foy, Saint Priest, Tassin, Vénissieux

et Villeurbanne. 4 ménages ont refusé la proposition et 5 ont été effectivement relogés.

Les recours hébergement : les motifs de saisine de la commission de médiation demeurent l'absence de solution d'hébergement (69 %) ainsi que l'hébergement chez une tierce personne avec risque de rupture (31 %). **77 % sont des personnes isolées et 46 % disposent de minima sociaux. 4 ménages sont sans ressources et relèvent de l'inconditionnalité de l'accueil.**

9 situations, soit 69 %, ont été déclarées urgentes et prioritaires mais à notre connaissance aucun ménage n'a fait l'objet d'une proposition dans ce cadre ni n'a souhaité saisir le tribunal administratif. **1 ménage a vu son recours rejeté puis reconnu prioritaire et urgent suite à un recours gracieux réalisé sur nos conseils ;** le délai de proposition hébergement étant dépassé ce ménage a saisi le tribunal administratif qui a confirmé le fait qu'il devait bénéficier d'une proposition en urgence.

Résultats qualitatifs de l'action

La crise sanitaire avait eu un impact sur les délais d'instruction ainsi que de proposition, ce qui avait eu pour effet d'allonger la durée du recours en 2020. Cette tendance s'est encore accentuée en 2021, le délai d'instruction atteignant 10 mois en fin d'année pour les recours DALO logement pour autre motif que menacé d'expulsion, victime de violences, sans domicile fixe ou personne concernée par une problématique d'indécence ou d'insalubrité avérée. Dans ce contexte, si nous avons informé les personnes sur leur droit à engager un recours contentieux en l'absence de réponse dans les délais légaux, nous avons également temporisé, assurés que nous étions que les recours seraient tous examinés par la commission.

Par ailleurs, la baisse globale des attributions par les bailleurs sociaux pour l'année 2021 s'est confirmée et a fortement impacté les délais de relogement des publics, y compris les prioritaires au titre du DALO. **2021 constitue un tournant dans le rôle tenu jusque-là par la commission de médiation qui demeure l'ultime recours pour des ménages confrontés à l'absence ou au mal logement. La confiance des ménages dans la mobilisation du droit, l'action de l'état voire celle des travailleurs sociaux est mise à mal par l'absence de réponse à leur recours dans les délais légaux.**

Enjeux et perspectives pour l'année 2022

Dans ce contexte, alors que le DALO fêtera ses 15 ans, nous veillerons à ce que le droit au logement soit appliqué et que la commission de médiation demeure une instance partenariale et constructive, respectueuse des besoins des requérants.

Contexte et objectifs

Le Fonds National de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) a été institué par la loi du 29 juillet 2011. **Dans le Rhône, depuis 2016, deux objectifs lui ont été assignés :** renforcer la prévention des expulsions et renforcer la fluidité des dispositifs en favorisant l'évitement à l'hébergement pour les ménages sollicitant la MVS mais relevant du logement.

Axe majeur de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement depuis 2009, la stratégie du « logement d'abord » vient bousculer la vision d'un parcours par étapes de la rue vers le logement. Elle privilégie l'accès direct de la rue à un logement pérenne, couplé avec un accompagnement social si nécessaire, pour les ménages qui, au regard de leur situation sociale et administrative, sont prêts à accéder à un logement autonome. C'est dans ce contexte que s'est développée la mission d'AVDL Hors Dalo.

Enfin, **la Métropole de Lyon se caractérise par un niveau de pression sur l'hébergement, notamment sur l'urgence très important :** près de 4 500 ménages en attente, un délai moyen d'attente de 10 mois et un ratio de 5 demandes pour une admission³.

Cet accompagnement s'adresse donc à des ménages dépourvus d'un logement autonome. Il a pour objet de définir un projet de logement adapté aux besoins du ménage et aux réalités du marché locatif local et de réaliser les démarches préalables à l'accès à un logement social.

Territoire(s) d'intervention

Métropole de Lyon

Modalités de mise en œuvre

Sur le Rhône, la MVS prescrit les mesures d'accompagnement et oriente les ménages vers les associations désignées. Les mesures d'accompagnement viennent compléter une orientation vers un logement autonome ou un hébergement si la situation du ménage ne lui permet pas de signer immédiatement un bail de location ordinaire.

La mission d'accompagnement vise alors à soutenir le ménage dans l'actualisation de ses démarches administratives, l'ouverture de ses droits et la gestion de son budget. Dès que le ménage est prêt à accéder à un logement autonome, il s'agit de mobiliser les bailleurs sociaux et les réservataires pour qu'il puisse avoir une proposition de logement adapté. Quand la proposition de logement aboutit, nous devons amorcer un accompagnement renforcé pour sécuriser l'accès au logement et faciliter l'installation : accompagnement lors de la visite du logement, la signature du bail et l'état des lieux, instruction des dossiers de demande de garantie et d'aides financières pour l'achat de mobiliers de première nécessité.

Chiffres clés de l'année 2021

En 2021, **13 ménages ont été soutenus par notre association** dont 8 bénéficiaient déjà d'une mesure AVDL Hors DALO au cours de l'année 2020.

Parmi ces ménages, 6 sont bénéficiaires du dispositif « une Ecole, un Toit, Des Droits » (ETDD), qui est piloté par le CCAS de Villeurbanne.

La majorité des ménages (10/13) a entre 30 et 59 ans. La composition familiale est plutôt hétérogène : 2 ménages sont des personnes isolées, 8 ménages sont des couples avec enfants, 1 ménage est un couple sans enfant, 2 sont des familles monoparentales.

Leurs ressources sont également diverses : salaires (9), pension de retraite (1), chômage (2) et minimas sociaux (1).

En termes de statut d'occupation : 6 ménages sont en sous-location ; 3 sont en résidence hôtelière, 2 sont en résidence sociale et un ménage vit dans la rue.

Durant l'année 2021, l'accompagnement a pris fin pour 5 ménages :

- 1 ménage a été relogé dans le parc social par le biais des ACIA-MVS
- 2 ménages sont sortis du dispositif ETDD ; l'association Alynea a pris le relais de leur prise en charge dans le cadre d'un dispositif Logement d'Abord proposant un accompagnement pluridisciplinaire renforcé
- l'accompagnement s'est arrêté pour 2 ménages du fait de leur perte d'adhésion.

Pour 8 ménages, la mesure AVDL Hors Dalo se poursuit en 2022.

La durée moyenne d'accompagnement est de 19 mois pour les ménages hébergés en structure, leur situation administrative ou/et budgétaire ne leur permettant pas de rechercher immédiatement un logement social.

Résultats qualitatifs de l'action

En matière de relogement, nous sommes parfois confrontés à plusieurs types de freins : certains ménages ne remplissent pas encore tous les critères administratifs pour accéder au logement (absence de pièces d'identité, d'avis d'imposition, situation financière pas encore stabilisée, ...). Dès lors le relogement dans le parc social n'est pas immédiatement envisageable. Il y a alors lieu de travailler le projet logement, les démarches possibles pour stabiliser la situation et favoriser l'accès au logement et gérer l'attente.

Le règlement de la MVS impose aux ménages concernés d'avoir un choix de secteur très large voire, pour les grandes typologies, d'accepter tous les secteurs métropolitains. **Certains ménages, en hébergement depuis de nombreux mois voire années, souhaitent rester dans les secteurs où ils résident actuellement.** Sur ces situations, un travail conjoint avec la MVS est mené afin que le ménage accepte, au moins partiellement, d'élargir ses secteurs de relogement. L'absence d'adhésion du ménage, la lassitude et/ou l'irrégularité du lien, font que les démarches engagées avancent, parfois, difficilement.

Enjeux et perspectives pour l'année 2022

Poursuivre l'accompagnement des ménages en cours vers le relogement, quand leur situation administrative le permettra.

FAVORISER L'ÉVITEMENT À L'HÉBERGEMENT ET RENFORCER LA FLUIDITÉ DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT

Date de mise en œuvre

Septembre 2016

Publics visés

Ménages hébergés en sous-location temporaire et ménages relevant du logement mais en demande d'hébergement auprès de la Maison de la Veille Sociale (MVS), repérés et orientés par celle-ci.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

MVS, SIAL, MDM, associations d'insertion par le logement et l'hébergement, bailleurs sociaux, caisses de retraite complémentaire, CAF, CCAS, associations caritatives, ...

Principaux financeurs :

Etat (FNAVDL)

³ 1 Bilans 2018 et 2019 de la MVS

OBJECTIF «ZÉRO RETOUR À LA RUE» : UNE PROPOSITION D'APPROCHE COMMUNE LOGEMENT ET/OU EMPLOI

Date de mise en œuvre

Janvier 2021

Publics visés

Ménages dépourvus d'un hébergement stable, dont la situation administrative permet l'accès direct à un logement.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

ADL, MVS, bailleurs sociaux, État, Métropole de Lyon, MDM, CCAS, CAF, CPAM, CREIC, opérateurs de l'hébergement, de l'insertion et du logement accompagné : ALPIL, La Fondation L'Abbé Pierre, Emmaüs Défi, Le Mas, Action Logement, L'ouvre Porte, etc

Principaux financeurs

État (FNAVDL)

Contexte et objectifs

Le projet Objectif Zéro Retour A la Rue (ZRAR) s'inscrit dans la stratégie du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) qui fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile. **Il s'adresse à des ménages qui, bien qu'ayant fait une demande d'hébergement institutionnel n'ont pu y accéder du fait de sa saturation. L'objectif est de leur permettre d'être accompagnés et priorités pour un accès direct à un logement social.** A ce titre, les bailleurs sociaux et les réservataires se sont mobilisés pour mettre à disposition 500 logements sociaux ainsi que des logements temporaires. **En 2021, notre association a été chargée de mettre en œuvre 26 accompagnements sociaux dans le cadre du projet Objectif ZRAR. Afin de proposer aux ménages un accompagnement pluridisciplinaire, fondé sur une approche combinée emploi et logement, nous nous sommes associés à l'Association de Développement Local pour l'Emploi et la Formation (ADL).** Le but étant de proposer une approche complémentaire pour favoriser l'accès et le maintien durable en logement des ménages.

Territoire(s) d'intervention

Métropole de Lyon

Modalités de mise en œuvre

La Maison de la Vieille Sociale (MVS) assure la coordination du projet, son suivi et son évaluation. Elle oriente les ménages vers notre association, prescrit les mesures d'accompagnement et centralise la mobilisation de l'offre de logement au titre des ACIA MVS. A réception de l'orientation, notre association contacte le ménage pour réaliser un diagnostic social de sa situation, l'éclairer sur les stratégies à adopter pour avoir une proposition de logement social rapidement et l'informer sur les modalités d'accès au logement, notamment, la nécessité d'élargir les secteurs de recherche du logement à l'ensemble de la Métropole Lyonnaise. A l'issue du diagnostic, la mesure d'accompagnement est validée si le ménage est prêt ou proche administrativement de l'accès à un logement social puis, s'il adhère aux modalités du programme.

D'autre part, une orientation pour la réalisation d'un double diagnostic, emploi et numérique, opéré par ADL, lui est proposé. A l'issue du RDV avec ADL, un double accompagnement est mis en place avec l'adhésion du ménage.

L'intensité et la temporalité des accompagnements sont variables selon les besoins des ménages, leur rythme et leur adhésion. Les ménages peuvent se saisir des deux formes d'accompagnement logement et emploi de façon alternative, successive ou conjointe.

Chiffres clés de l'année

En 2021, nous avons accompagné 26 ménages.. Parmi eux, 12 ménages soit 15 adultes ont bénéficié d'un double accompagnement logement/emploi. En effet, pour 3 ménages, ADL est intervenue auprès des 2 adultes du même foyer.

Les orientations des ménages se sont échelonnées de janvier à août 2021. Leur repérage s'est fait par la MVS (17), l'ALPIL (5), ADL (3) et l'AVDL (1). **Au moment de la rencontre, la demande prioritaire des ménages est l'accès au logement tandis que l'emploi vient dans un second temps. En effet, si plus de la moitié des ménages dispose déjà de ressources liées à l'emploi, tous sont dépourvus d'un hébergement stable :** 14 informent vivre en habitat très précaire, 7 sont hébergés chez des tiers et 5 bénéficient d'un dispositif de renfort hivernal ou du dispositif hôtelier métropolitain.

Au 31/12/2021, 23/26 ménages ont adhéré au projet Objectif ZRAR. **Parmi eux, 19 ont accédé à une solution durable de**

logement : 17 à un logement social dont 1 en sous location avec un bail glissant, 1 à un logement privé et 1 un logement temporaire. Durant l'année 2021, la durée moyenne entre le premier RDV et la remise des clés d'un logement social est de 4 mois.

Résultats qualitatifs de l'action

Le projet Objectif ZRAR a permis l'accès au logement rapide de la majorité de ménages qui vivaient en grande précarité. Cependant, la plupart des ménages n'a pas d'expérience dans la gestion locative et ne dispose d'aucun mobilier lors de l'accès au logement. L'étape de l'accès au logement engendre donc une augmentation du temps dédié. Le projet Objectif ZRAR a, en parallèle du suivi lié au logement, permis d'aller vers l'emploi, ou d'en conforter le maintien. Cet aspect paraît particulièrement important car, une partie des ménages sont citoyens européens et leur droit au séjour est conditionné par le maintien dans l'emploi. Par ailleurs, pour 7 de ces ménages, l'accompagnement social s'est fait en binôme avec l'intervenant social pair de l'AVDL. Son intervention a apporté une réelle plus-value pour son rôle d'interprétariat, d'aide à la compréhension des codes socioculturels et du fonctionnement des institutions puis, pour son rôle de médiation quand l'attente pour accéder au logement devenait trop longue.

Enjeux et perspectives pour l'année suivante

Le projet Objectif ZRAR est un dispositif expérimental avec une temporalité courte. De ce fait, un travail de relais auprès d'autres institutions ou la poursuite de l'accompagnement semblent essentiels pour prévenir toutes difficultés qui pourraient mener à une expulsion. **En 2022, 9 accompagnements pluridisciplinaires seront poursuivis dans le cadre du projet Objectif ZRAR.** Cela permettra d'accompagner l'accès au logement pour 4 ménages qui n'ont pas encore de solution et de soutenir l'accès de 5 ménages venant tout juste d'entrer en logement. Par ailleurs, pour 5 ménages, des mesures ASLL ont été sollicitées afin de sécuriser le maintien.

Nous avons décidé de transmettre aux personnes un outil d'évaluation début mars 2022. : d'une part pour donner la parole aux principaux concernés et d'autre part, pour prendre de leurs nouvelles. Nous envisageons également de mettre en place des modules collectifs autour de l'inclusion numérique, en partenariat avec ADL, afin de développer l'autonomie des ménages dans la gestion de leurs démarches administratives.

Contexte et objectifs

Fin 2015, en vue de procéder à l'évacuation du campement de la Feyssine, où vivait depuis 2011 une centaine de personnes de nationalité roumaine, l'Etat a mis en œuvre un programme d'insertion, baptisé **I2E (Intégration par l'Ecole et l'Emploi)**. La ville de Villeurbanne s'est associée à ce programme et a proposé à l'Etat de mener avec elle une expérimentation sous forme de **déclinaison d'I2E dans l'habitat diffus pour 4 familles, particulièrement insérées sur le territoire villeurbannais. Cette démarche présentant un bilan très positif, la ville a souhaité étendre cette expérimentation** en axant son intervention sur des familles avec enfants scolarisés sur Villeurbanne et en situation de mal logement, en portant à une dizaine le nombre de logements mis à disposition au cours des années 2018 à 2021. **Ce projet, baptisé « Une école, Un toit, Des Droits » (ETDD), s'inscrit dans le cadre du logement d'abord** ; il vise la mise en œuvre d'un accompagnement global et pluridisciplinaire, ayant pour objectifs l'accès à l'emploi et au logement.

Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne

Modalités de mise en œuvre

L'AVDL accompagne les ménages dans leur accès et maintien dans le logement temporaire mis à disposition par la ville, l'ouverture des droits sociaux et enfin, la sortie vers le logement autonome en cas de ressources ou/et de droits pérennes. Par ailleurs, l'AVDL est missionnée par le CCAS pour verser un pécule alimentaire en l'absence de ressources.

Dès lors que les familles intègrent leur logement temporaire, l'AVDL assure leur accompagnement, en cohérence et en partenariat avec AILLOJ ou Entre2Toits (porteurs de la Gestion Locative adaptée), ADL (Accompagnement à l'emploi et à l'apprentissage du Français) et le CCAS. **Chaque famille est accompagnée par un travailleur social en binôme avec l'intervenant social pair dont les missions principales sont d'aller vers et co-accompagner les familles dans leurs démarches d'insertion ainsi que soutenir l'équipe de l'AVDL à améliorer ses pratiques d'accompagnement et ses méthodes d'intervention vis-à-vis des publics en situation de précarité.**

Résultats quantitatifs de l'action

ETDD s'est déployé progressivement à compter d'avril 2018. Il a été initialement conçu pour une durée de présence et d'accompagnement des familles sur une durée de 3 ans et **a concerné 11 familles. 2021 a été marquée par la recherche de solutions alternatives au logement autonome pour 4 familles présentes dans le dispositif depuis 2018. Elles ont été orientées vers un dispositif géré par Alynéa, proposant un accompagnement très renforcé, compte tenu des thématiques restant à travailler avant l'accès au logement autonome. Une famille a mis en échec l'orientation proposée ; elle est toujours présente dans ETDD.**

Au 31 décembre 2021, 8 familles sont toujours accompagnées. L'accès à l'emploi, qui garantit le droit au séjour, entraîne l'ouverture des droits sociaux et peut rendre possible l'accès au logement autonome, restant un enjeu, les liens entre les référents socio-professionnels d'ADL et les travailleurs sociaux de l'AVDL se sont renforcés.

Résultats qualitatifs de l'action

L'adhésion à l'accompagnement proposé ainsi que la mobilisation pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la poursuite de leur projet d'insertion varient selon les familles. Cependant, **elles restent toutes confrontées plus fréquemment que d'autres publics, à des inégalités de traitement ou refus de service, faisant**

de l'ouverture des droits et du processus d'insertion, un parcours du combattant, qui peut parfois épuiser ménages et équipes professionnelles.

La présence de l'intervenant social pair est précieuse, tant pour les familles que pour les professionnels ; elle facilite la compréhension et la réalisation de l'ensemble des démarches.

Fin 2021, 6/8 familles ont accédé à l'emploi et ouvert des droits sociaux. L'enjeu reste de se maintenir dans l'emploi afin de garantir la pérennité des droits. **En effet, fin 2021, 2 familles ont des droits sociaux suspendus, la CAF interrogeant leur droit au séjour,** le maintien dans l'emploi n'étant plus d'actualité.

Cette année est également marquée par la séparation de 3 couples, ce qui inévitablement impacte leur projet logement ainsi que les conditions de sa réalisation (modification de composition familiale, réduction/rupture de ressources voire de droit au séjour pour le conjoint qui ne travaille pas, engagement d'une procédure de divorce...)

Conformément à la philosophie du logement d'abord, **les familles sont placées au cœur du dispositif** et leur logement et accompagnement dépendent de leur situation et **non de leur capacité supposée à habiter.** Toutefois, fin 2021 certaines familles présentent un impayé de loyer, sont confrontées à un problème d'entretien du logement cumulé à la présence importante d'insectes et/ou rencontrent des difficultés de voisinage. **Autant d'éléments qui interrogent l'accès au logement de droit commun comme seule sortie possible du dispositif, qui plus est rapidement. En effet, la ville de Villeurbanne et le CCAS ont signalé leur volonté que cette expérimentation, prévue pour 3 ans, ne perdure pas au-delà de 2022.**

Une évaluation de l'accompagnement mené par l'AVDL depuis l'entrée dans le dispositif a donc alimenté la réflexion et les prises de décision du comité technique quant aux perspectives pour chacune des familles.

Enjeux et perspectives pour l'année 2022

Pour les ménages, il s'agira d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi et d'aller vers un logement de droit commun ou une solution mieux adaptée à leurs besoins.

Pour l'AVDL :

- Poursuivre l'ouverture des droits sociaux, travailler la question du budget et du coût du logement et favoriser le lien avec le droit commun, en amont du relogement, pour une prise de relais à la sortie du dispositif de sous location.

L'ACCOMPAGNEMENT DE FAMILLES MIGRANTES VIVANT EN SQUATS ET BIDONVILLES, DANS UNE PERSPECTIVE DE LOGEMENT D'ABORD

Date de mise en œuvre

I2E : janvier 2016

Une école, Un toit, Des Droits : avril 2018

Publics visés

Familles en situation de mal-logement (squats, bidonvilles) sur le territoire villeurbannais.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

ADL, AILLOJ, Alpil, CCAS de Villeurbanne, Entre2toits, Etat, Métropole

Principaux financeurs

Etat, Ville de Villeurbanne, Métropole de Lyon, Fondation Abbé Pierre

L'ASLL RECHERCHE

Date de mise en œuvre

1990, avec la création du Fonds de Solidarité Logement et de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) par la loi Besson.

Publics visés

Villeurbannais.es reçu.es dans le cadre de nos permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation et résident.es de l'ensemble de la Métropole sur prescription des Instances Techniques Territorialisées Logement (ITTL). L'ASLL Recherche s'adresse à des ménages qui répondent aux conditions administratives leur permettant de signer un bail et dont la situation économique et sociale les confronte à des difficultés pour accéder à un logement durable, adapté et décent.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Métropole de Lyon, CCAS et Ville de Villeurbanne, tout travailleur social instructeur ou impliqué dans la situation, SALMS, Action Logement, bailleurs privés et sociaux, DSP...

Principal financeur

Métropole de Lyon

Contexte et objectifs

L'ASLL est un accompagnement social spécialisé, une démarche d'insertion par le logement qui s'appuie sur l'adhésion du ménage et s'exerce dans le cadre d'une relation de confiance. Il s'inscrit en complémentarité des actions déjà menées par d'autres intervenant.es. **L'accompagnement doit permettre d'accéder à un logement adapté aux besoins du ménage.** Le contenu varie selon les situations individuelles : décryptage de la situation et repérage des points de blocage, analyse du parcours résidentiel, définition du projet et de la stratégie logement, mise à plat du budget, diagnostic partagé entre les différents partenaires impliqués, soutien aux démarches administratives, mobilisation des dispositifs pertinents, médiation vis-à-vis des réservataires et bailleurs...

En 2021, le nombre d'ASLL Recherche reste stable mais bas, bien que les besoins n'aient pas diminué, le nombre de personnes en demande de logement social continuant d'augmenter. Cette baisse n'a rien à voir avec la crise sanitaire et ses contraintes. Elle est à mettre en corrélation avec les orientations du nouveau règlement intérieur du FSL, adopté fin 2018. En effet, celui-ci préconise, d'une part, que les ménages souhaitant être appuyés dans leur recherche doivent prioritairement s'adresser aux lieux d'accueil participant à la mise en œuvre du PPGID. Il invite d'autre part à activer l'ASLL une fois le logement attribué, priorisant l'accompagnement à l'accès, au maintien et à la prévention des expulsions.

Territoire(s) d'intervention

Métropole de Lyon

Modalités de mise en œuvre

L'ASLL s'exerce dans le cadre de mesures individuelles validées par l'ITTL qui peuvent être renouvelées sur la base d'une évaluation. En théorie, les mesures d'ASLL « Recherche » sont désormais d'une durée de 6 mois, non renouvelable. La mesure peut être instruite par l'AVDL ou tout autre intervenant.e social.e. L'ASLL est contractualisé : les objectifs et engagements de chacun.e sont définis en début d'accompagnement.

Chiffres clés de l'année 2021

En 2021, nous avons accompagné, au titre de la recherche, 20 ménages dont seulement 4 nouveaux et à la demande de la Métropole. Pour la première année, la Métropole devient majoritaire dans la prescription de ces accompagnements à la recherche : 40% a été accompagné sur demande de notre part, suite à une permanence 1er accueil, parcours recherche ou permanence DALO, 60% dans le cadre de mesures d'ASLL externes, prescrites par un.e intervenant.e social.e, de la Métropole principalement.

Le motif principal de recherche reste l'inadaptation du logement, pour surpeuplement (25%), raisons de santé (20%), logement indécent (15%), loyer trop élevé (10%). 30 % des ménages accompagnés ne disposent pas de logement autonome : parmi eux, 20% sont hébergés chez un tiers, 5% sont en logement transitoire et 5% sont en colocation.

En 2021, 6 ménages (30%) ont bénéficié d'un relogement dans ce cadre.

La durée moyenne d'accompagnement avant relogement est en baisse, passant de 14 mois en 2020 à 11 mois et demi en 2021. 5/6 ont été relogés dans le parc social, 2 par l'intermédiaire du service Accès au Logement et pour la Mixité Sociale, 2 suite à 1 recours DALO et 1 par un bailleur social en direct.

6 ménages vont bénéficier d'une poursuite d'accompagnement à la recherche en 2022.

Nous avons dû interrompre l'accompagnement de 9 ménages suite à 2 refus de logement adapté en taille et coût, 2 non renouvellements

convenus avec le ménage, 2 orientations vers la MDM pour gestion de l'attente, 1 orientation vers la permanence DALO pour suivi de la procédure lancée dans le cadre de la mesure d'ASLL, 1 non adhésion et 1 refus de l'ITTL de renouveler la mesure, considérant que l'ensemble des démarches avait été réalisé.

Résultats qualitatifs de l'action

Les associations ont enfin accès au fichier commun de la demande de logement social ce qui facilite la réalisation ainsi que le suivi des démarches de recherche.

Au-delà de la résolution de la problématique logement, **l'ASLL Recherche a bien souvent pour effet une reprise de confiance en soi et en ses capacités à participer à l'élaboration et la mise en œuvre de son projet logement.** L'accompagnement, qui s'exerce sur le temps long, permet également une prise de conscience de la réalité objective et de la nécessité de développer sa propre stratégie. La résolution de la problématique logement ouvre de nouvelles perspectives et favorise la mobilisation des personnes dans tous les domaines de leur vie, notamment l'insertion professionnelle. **Le développement de notre partenariat avec ADL profite aux ménages que nous accompagnons dans ce cadre.** La tendance est désormais au caractère exceptionnel de ce type de mesure ; nous le regrettons.

Enjeux et perspectives pour l'année 2022

- Poursuivre la mise en œuvre de notre cycle de modules thématiques collectifs, certains pouvant être proposés aux ménages bénéficiant d'un ASLL recherche (visite collective de quartier, du projet à la proposition de logement, bien être)

- Inscrire et adapter nos pratiques d'accompagnement dans le cadre du PPGID - l'AVDL étant « labellisée » lieu d'accueil de niveau 3- et du déploiement du Plan Logement d'Abord

Contexte et objectifs

Aujourd'hui, le délai d'attente avant d'obtenir un logement peut être très long et ce temps est difficile à gérer. Le jour où une proposition survient, de nombreuses démarches doivent être engagées dans un temps court. Cette période peut générer du stress et des inquiétudes pour les personnes. Le contexte sanitaire a par ailleurs impacté le fonctionnement des organismes qui ont dû s'adapter et modifier leurs pratiques. Les repères ont été bousculés.

Ainsi, nous proposons un accompagnement dont l'objectif est de soutenir la réflexion, faciliter l'entrée dans les lieux, sécuriser les premiers mois d'occupation du logement et donner les clés pour respecter sur le long terme ses engagements de locataire.

Territoire(s) d'intervention

Agglomération Lyonnaise

Modalités de mise en œuvre

L'accompagnement à l'accès est individuel et contractualisé. Il s'exerce dans le cadre de mesures d'ASLL validées par la Métropole. L'accompagnement peut consister alors, avec le ménage, à poser le budget, visiter le logement, solliciter un garant institutionnel et si besoin une aide financière pour le dépôt de garantie, souscrire un contrat d'assurance habitation, être présent.e lors de la signature du bail et/ou l'état des lieux « entrant », organiser le déménagement, ouvrir le droit à l'aide au logement, les compteurs de fluide, rechercher le mobilier de première nécessité, sensibiliser aux économies d'énergies par la remise d'un kit, créer le compte locataire, honorer le règlement du loyer et des charges inhérentes au logement...

Dans le cadre d'un ASLL accès, nous accompagnons les ménages en proposant des rendez-vous à l'association ainsi que des visites à domicile mais également des points réguliers par téléphone ou/et par mail. Ces différentes modalités d'action visent à aider les nouveaux locataires à s'approprier leur logement mais aussi leur quartier dans l'objectif qu'ils s'installent dans les meilleures conditions possibles. De ce fait, nous avons un rôle de médiation, de personne ressource pour faire le lien entre les institutions, les acteurs locaux et les demandes des usagers, leur parcours de vie comme leurs besoins.

Chiffres clés de l'année 2021

Nous avons accompagné 37 ménages lors de l'accès (contre 45 en 2020). Parmi les ménages accompagnés, dans 16% des cas, la prescription de la mesure émanait de l'AVDL et **dans 78% de la Métropole. Cette proportion est en augmentation croissante depuis 2016 et est une conséquence directe du choix du règlement du FSL de favoriser les mesures d'ASLL adossées à un logement.** Nous repérons cependant de plus en plus de situations pour lesquelles la mesure d'ASLL et la désignation de l'opérateur arrivent tardivement par rapport à l'accès au logement des ménages. **Ces désignations tardives ont notamment pour conséquence l'augmentation du nombre de renouvellement avec poursuite d'ASLL Accès en Maintien.** En effet, lorsque les ménages accèdent à leurs nouveaux logements, de nombreuses démarches sont à réaliser. Pour les ménages les plus fragiles, les démarches d'accès sont complexes à mettre en place et plus tard le ménage est accompagné plus des démarches prennent du retard et le ménage se retrouve en difficulté.

Nous constatons que la plus grande partie des ménages accompagnés sont relogés sur Villeurbanne (56%), Décines (10%) Lyon (8% contre 22% en 2020), ainsi que, Vaulx en Velin, Bron, Vénissieux, Meyzieu, Chassieu, et Rochetaillée

Ainsi pour 43 % des ménages accompagnés dans le cadre de l'accès, l'ASLL s'est arrêté en 2021 car il a permis d'accéder et de se maintenir avec succès dans le logement. Fin 2021, 57% accompagnements étaient encore en cours. En 2020 seulement 27% des ménages étaient encore accompagnés.

Résultats qualitatifs de l'action

Les ménages accompagnés semblent satisfaits du soutien que nous leur apportons durant cette période de changement. L'accompagnement permet de les rassurer, de les soutenir dans leur réflexion et d'éclairer leurs représentations. Nous les guidons dans la chronologie des démarches à effectuer et leur proposons un appui technique afin de les concrétiser. Notre présence aux côtés des locataires rassure également les bailleurs avec lesquels les ménages instaurent une relation de confiance.

Enjeux et perspectives pour l'année 2022

L'équipe va poursuivre son travail partenarial afin de sécuriser dans le temps le maintien des familles accompagnées. **Les pratiques professionnelles évoluent par ailleurs sans cesse, notamment dans le cadre de la dématérialisation des démarches. Concernant cette dernière, nous travaillerons à un renforcement de nos liens avec certains de nos partenaires (ADL, PIMMS).**

De plus, **le travailleur pair présent au sein de la structure joue un rôle déterminant dans certaines situations.** La pertinence d'un co-accompagnement se mesure principalement pour les ménages les moins : le travailleur pair est en effet un solide repère ; sa présence apporte aux travailleurs sociaux ainsi qu'aux ménages une plus-value notamment pour la réalisation des démarches techniques lors de l'accès.

L'ASLL ACCÈS

Date de mise en œuvre

1990, avec la création du Fonds de Solidarité Logement et de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) par la loi Besson⁴.

Publics visés

- Les ménages relogés à la suite d'un soutien par l'AVDL et qui nécessitent une poursuite de l'étayage au moment de l'entrée dans le logement et durant les premiers mois de location
- Les ménages pour lesquels un bailleur, un.e intervenant.e social.e ou la commission de médiation DALO perçoivent la nécessité d'un accompagnement pour soutenir et sécuriser l'accès et l'appropriation du logement.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Métropole, CCAS, bailleurs sociaux, CAF, fournisseurs d'énergie...

Principal financeur

Métropole de Lyon (FSL)

⁴ La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, dispose dans son article 1er : «Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir».

L'ASLL MAINTIEN

Date de mise en œuvre

1990, avec la création du Fonds de Solidarité Logement et de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) par la loi Besson.

Publics visés

Locataires, accédants à la propriété, propriétaires en difficultés pour se maintenir dans leur logement et toutes personnes menacées d'expulsion locative.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Principaux partenaires :

APPEL, CAF, SALMS, avocats, huissiers de justice, Service expulsion de la préfecture, travailleurs sociaux de la Métropole, du CCAS, commission de Médiation DALO, Banque de France, bailleurs sociaux...

Réseaux en lien avec la thématique :

Réseau ADLH (Accompagnement Aux Droits Liés à L'habitat) / Fondation Abbé Pierre

Principal financeur

Métropole de Lyon (FSL)

Contexte et objectifs

L'objectif de cette mission est :

- Préventif, lorsque nous diagnostiquons un risque d'impayé de loyer en raison d'une inadéquation entre les ressources du locataire et le montant de son loyer ou lorsque le locataire rencontre des difficultés dans le règlement de son loyer
- Curatif lorsque la personne fait déjà l'objet d'une procédure d'expulsion.

Pour les personnes en impayé de loyer, il s'agira de rechercher des solutions pour résorber l'impayé en vue d'un maintien dans les lieux ou d'un relogement, si le montant du loyer est inadéquat aux ressources ou si le bailleur refuse le maintien malgré un apurement de la dette.

Pour les personnes recevant un congé, il s'agira de permettre un relogement, si possible dans les délais légaux ou sinon d'obtenir le maintien dans les lieux jusqu'au relogement.

Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne et dans le cadre de la prescription d'une mesure d'ASLL par la métropole : Vaulx en Velin, Décines, Meyzieu, Saint Priest, Lyon 3 et 7, Rillieux-la-Pape, Bron.

Modalités de mise en œuvre

Les ménages nous ayant sollicité en raison d'une procédure d'expulsion ou en raison d'une problématique d'impayé de loyer ou de congés sont accompagnés dans le cadre d'un dispositif interne : l'AIO/ASLL. Il s'agit d'un accompagnement non formalisé qui a pour objectif pendant une durée de 3 mois environ de vérifier leur adhésion à l'accompagnement proposé avant sollicitation d'une mesure d'ASLL. L'issue de cette période et en cas d'adhésion, une demande d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) est formalisée et envoyée auprès des services métropolitains. L'AVDL peut également être désignée par la Métropole pour l'accompagnement d'un ménage en difficulté après diagnostic d'un travailleur social.

Cette mission d'accompagnement social s'appuie sur une articulation entre le juridique couvrant les rapports locatifs, l'accès à la propriété, la copropriété, les procédures civiles d'exécution et le traitement social de l'expulsion, le droit au logement, le surendettement, etc.

Chiffres clés de l'année 2021

94 ménages ont bénéficié de l'AIO/ASLL et, parmi eux, 32 ménages en sont sortis : pour 11, la problématique a été résolue et pour 21 l'accompagnement s'est poursuivi dans le cadre de l'ASLL. Pour 39 ménages, l'adhésion à l'accompagnement ne s'est pas confirmée. Enfin, au 31 décembre 2021, 23 situations bénéficiaient toujours de cet accompagnement non formalisé.

Au total, 120 ménages, dont 56 nouveaux, ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé. Au début de l'ASLL, 43% ménages provenaient de notre AIO/ASLL, 46 % avaient bénéficié dans un 1er temps d'un diagnostic en MDM puis d'une demande d'accompagnement auprès de notre association. Enfin, 11% bénéficiaient d'un ASLL après une démarche d'aller vers de notre part en lien avec d'autres de nos missions (CAPPEX, DSF...).

Pour 77 % des ménages, l'impayé de loyer ou un taux d'effort trop important est à l'origine de l'accompagnement.

L'endettement moyen est d'environ 4171 €, (dette maximum : 15493 €). Dans les faits, près de 47 % des ménages endettés avaient une dette inférieure à 3000 €

Pour 13 % l'accompagnement est motivé par un congé. Les 10 % restant se répartissent entre des situations de sous locations ou des situations accompagnées dans le cadre d'un accès pour qui un ASLL maintien a suivi au regard de réelles difficultés dans la gestion leur logement.

Pour 65 % des ménages, le loyer est inadéquat aux ressources : le taux d'effort moyen est de 47 %.

Pour 57% des ménages, le montant total des ressources, et ce quelle que soit la typologie, ne dépassent pas 1042 €, soit le montant du seuil de pauvreté : 34% des ménages relèvent de minima sociaux et sont en situation d'emplois précaires.

Un tiers des ménages nous a sollicités en dehors de toute procédure ou au stade du commandement de payer, ce qui nous a permis d'agir de façon préventive. 18 % au moment de l'assignation ; nous avons pu ainsi les aider à se préparer à cette étape importante. Pour 44 %, la décision du juge était rendue. Pour 30 % la procédure était bien avancée (9 % au stade du concours de la force publique).

Au 31 décembre 2021, **66 %** des dossiers sont clos. **Pour 43 %, le résultat est positif : 22% ont été maintenus dans les lieux et 21 % relogés.** Pour 23%, le passage à l'AVDL aura été une étape puisque l'accompagnement s'est conclu par un arrêt, qui est motivé soit pour une majorité par une non adhésion, soit par une orientation vers un autre partenaire ou dispositif. La durée moyenne d'accompagnement est de **11 mois** mais l'accompagnement peut se poursuivre dans le cadre d'un soutien à l'accès.

Résultats qualitatifs de l'action

Si le contexte sanitaire nous a obligés à nous adapter à certains moments de l'année, son impact a été nettement moins important qu'en 2020. Il a dans certains cas aggravé la problématique budgétaire des ménages (perte d'emploi, période de chômage partiel), particulièrement ceux dont la situation d'emploi était déjà fragile ou précaire

La décision gouvernementale de prolongation de la trêve hivernale puis de surseoir aux expulsions en cas d'absence de solution, nous a permis d'avancer plus sereinement dans l'accompagnement.

Toutefois la contrepartie de cette décision a été une augmentation des mesures conservatoires (saisie sur compte, saisie sur les rémunérations, etc.). Cette démarche a pour objectif de permettre aux huissiers de récupérer plus rapidement les sommes dues, mais également d'exercer une pression supplémentaire en lieu et place de la menace d'expulser. La multiplication de ces actes a pour conséquence une augmentation des frais d'huissiers mais également bancaires ce qui accentue les difficultés des ménages d'autant plus s'ils sont bénéficiaires des minimas sociaux ou ont de faibles revenus.

Pour les ménages recevant des congés, **la pénurie globale d'offre de logements sociaux allonge leur durée de relogement. Les congés sont plus souvent dépassés, aboutissant sur des procédures d'expulsion, générant ainsi des frais supplémentaires.**

Enjeux et perspectives pour 2022

Il s'agira d'être attentif à la manière dont la limitation des expulsions sans solution de relogement est appliquée par la Préfecture et les bailleurs et plus globalement aux conséquences indirectes que cela peut entraîner sur les pratiques des acteurs (huissiers...).

Suite au plafonnement des loyers sur Lyon et Villeurbanne entré en vigueur en Novembre 2021, nous allons avoir une vigilance particulière sur le montant des loyers réclamés par les bailleurs.

Contexte et objectifs

En tant que membre du Collectif Logement Rhône (CLR), qui a porté l'ensemble du dispositif jusqu'en mai 2019, l'AVDL met en œuvre des mesures d'accompagnement, financées par le FNAVDL (Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement). Ce fonds, créé par la loi de finances rectificative du 29/07/11, est alimenté par les astreintes payées par l'État pour le relogement des ménages reconnus prioritaires en dehors des délais ou pour leur non relogement.

Selon les difficultés repérées et les objectifs à atteindre pour garantir que le futur projet d'accès au logement ne soit pas un échec, dans le cadre de cette reconnaissance prioritaire DALO, un ménage peut bénéficier d'une ou de plusieurs mesures d'accompagnement, et si besoin être soutenu dans le cadre d'un bail glissant. **L'objectif de cet accompagnement personnalisé et contractuel est de permettre à la personne d'accéder à un logement et/ou à bien y vivre durablement dans le respect de ses droits et devoirs de locataire ou de sous-locataire ; la visée étant l'autonomie de la personne dans la prise en charge de son logement et la sortie du dispositif vers le droit commun.**

Territoire(s) d'intervention

Agglomération lyonnaise

Modalités de mise en œuvre

Concrètement, **différents types d'accompagnement peuvent être réalisés**, en fonction des besoins du ménage :

- **L'Accompagnement Vers le Logement (AVL)** : pour les ménages reconnus prioritaires par la Commission de Médiation et pour lesquels une action en amont de la proposition de logement semble adéquate pour leur permettre d'être à même de prendre une décision en toute connaissance du contexte de logement actuel à la proposition de logement qui leur sera faite ;
- **L'Accompagnement Lors du Relogement (ALR)** : pour les ménages lors de leur accès au logement afin de favoriser leur installation, mettre en place des conditions positives d'occupation du logement (ouverture des droits, inscription dans l'environnement ...) ;
- **L'Accompagnement Dans le Logement (ADL)** : pour les ménages ayant été relogés mais pour lesquels, au regard du parcours résidentiel antérieur, un accompagnement à titre préventif est mis en place afin, non seulement, de traiter des difficultés (budgétaires, sociales, familiales...) existantes et antérieures au relogement, mais aussi, de soutenir le ménage dans sa gestion administrative, technique et financière, de prévenir les difficultés éventuelles à venir et ainsi d'intervenir le plus tôt possible. Il s'agit bien de renforcer l'autonomie du ménage dans la gestion de son logement, sous tous ses aspects.
- **La Gestion Locative Adaptée (GLA)** : pour les ménages accompagnés dans le cadre d'une sous location en vue d'un bail glissant, la GLA permet un suivi individualisé, rapproché et attentif, sur les questions de paiement de loyer ; l'objectif étant la prévention des difficultés de l'occupant et la sécurisation de la relation bailleur/locataire.

Chiffres clés de l'année 2021

Bien que les dernières orientations datent de 2019, 2 ménages, entrés dans le dispositif en 2018, étaient encore accompagnés en 2021.

En effet, pour ces deux ménages, le glissement de bail s'éloigne : impayés de loyer, non présentation de l'assurance habitation réclamée par le bailleur et le lien avec notre association est rompu ou presque.

En 2021, nous avons interpellé la Commission de Régulation des Baux Glissants pour l'une de ces deux situations ; celle-ci a préconisé d'entamer une procédure d'expulsion.

Compte tenu de ces éléments, une procédure d'expulsion est en cours pour les deux ménages et, malgré notre mobilisation auprès d'eux, la situation malheureusement se dégrade.

Ces accompagnements se poursuivront donc en 2022 afin de permettre soit le maintien dans le logement si le glissement du bail devient possible,

soit de poursuivre la procédure.

Il est à noter que notre association a rarement eu à mener des procédures aussi avancées, les ménages reprenant habituellement attache avec nous avant. Nous ne désespérons pas néanmoins d'y arriver !

Ces deux situations sont extrêmement fragiles de par leur parcours locatif et leur vulnérabilité sur le plan psychique.

Pour l'une d'entre elle, la procédure d'expulsion, commencée en 2020, s'est poursuivie par une assignation au tribunal en octobre 2021 en raison de l'absence de paiement et de l'augmentation du solde de la dette. Par ailleurs, la famille a de nouveau rompu tout lien avec l'AVDL.

Pour la seconde, un congé a été délivré au mois de février 2021 les conditions de glissement du bail ne pouvant être réunies. La procédure s'est poursuivie par un commandement de justifier de l'assurance de l'appartement en octobre 2021. Dans les deux cas, nous avons travaillé en étroite collaboration avec le même avocat qui a rédigé l'assignation et qui a représenté l'association lors des audiences.

Résultats qualitatifs de l'action

Nous encourageons régulièrement ces deux ménages à renouer attache avec nous afin de trouver une solution amiable pour que la procédure n'aboutisse pas à une expulsion sèche. Pour l'un des deux ménages, nous avons proposé qu'il nous remette les clés de son logement et la mise en place un plan d'apurement par rapport à sa dette locative.

Pour l'une de ces situations nous avons été en lien avec le CCAS qui a eu quelques contacts pendant un temps. Nous essayons aussi de mobiliser l'entourage de l'un des deux ménages afin que la procédure n'aille pas jusqu'à son terme.

Enjeux et perspectives pour l'année 2022

Éviter que la procédure d'expulsion aille jusqu'à son terme et trouver une solution amiable avec ces deux ménages pour que leur situation ne se détériore pas davantage avec une nouvelle expulsion

L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT « DALO » : UN ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ AUX MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES AU TITRE DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

Date de mise en œuvre

2013

Publics visés

Personnes reconnues au titre du DALO comme devant être relogées au vu de leur situation prioritaire et urgente et pour lesquelles une mesure d'accompagnement a été préconisée par France Horizon⁵.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

CLR, SALMS, bailleurs sociaux, Métropole de Lyon, CCAS, services médico-sociaux de droits commun.

Principaux financeurs

État (FNAVDL)

⁵ Association en charge d'effectuer le diagnostic social

MÉNAGES EN PROCÉDURE D'EXPULSION LOCATIVE ET N'AYANT PAS EU RECOURS AUX SERVICES SOCIAUX : UNE DÉMARCHE « D'ALLER VERS »

Date de mise en œuvre

Septembre 2016

Publics visés

Ménages en procédure d'expulsion locative n'ayant pas donné suite à la mise à disposition des Maisons de la Métropole à l'occasion de leur assignation en justice, repérés puis orientés par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) de Villeurbanne.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

MDM, CCAS, huissiers de justice, bailleurs sociaux et privés, caisses de retraite complémentaire, CAF, Commission de Surendettement, Commission de médiation DALO, ADL...

Principaux financeurs

Etat (FNAVDL) et Métropole (FSL)

Contexte et objectifs

Au fil du temps, le législateur a renforcé le rôle de la CCAPEX : outre la réaffirmation de son rôle doctrinal, **il est désormais prévu de confier à la CCAPEX l'examen des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion le plus en amont possible** et la possibilité de créer des sous-commissions locales. Dans le Rhône, les trois premières commissions qui fonctionnent sont celles de Lyon 7e et 8e, de Villeurbanne et de Villefranche. C'est dans ce cadre que notre association a été mandatée par la DDETS et la Métropole pour initier une démarche « d'aller vers » auprès de ménages orientés par la CCAPEX territorialisée de Villeurbanne, réaliser des diagnostics sociaux puis, si besoin, les accompagner.

Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne

Modalités de mise en œuvre

Après croisement des informations en possession de ses membres, la CCAPEX émet des recommandations aux ménages pour les inciter à se mobiliser autour de leur situation. La réalisation d'un diagnostic social et financier de la situation des ménages est une des recommandations pouvant être émise par la CCAPEX et opérée par l'AVDL. **Ce diagnostic s'adresse aux ménages concernés par une procédure d'expulsion locative et se trouvant sans lien ou en rupture de lien avec les services sociaux de proximité.**

La méthodologie de travail privilégie « d'aller vers » les ménages dans leur environnement. L'objectif est d'entrer en contact avec le ménage, de faire le point sur sa situation sociale et de favoriser sa mobilisation pour rechercher avec lui des solutions adaptées. **Le diagnostic permet d'évaluer, avec la personne, ses capacités à se maintenir dans son logement, de l'informer sur ses droits et devoirs mais également de l'accompagner vers les premières démarches administratives.** L'étape de l'accompagnement social peut succéder à la phase du diagnostic.

Compte tenu de la crise sanitaire, nous avons dû adapter notre pratique habituelle afin d'inciter le ménage à nous contacter dans un premier temps et de limiter les visites à domicile. **Par ailleurs, depuis fin 2021, il est possible, pour certains ménages, d'avoir un double accompagnement, en binôme avec l'association ADL.**

Chiffres clés de l'année 2021

Au cours de l'année 2021, 3 sous-commissions CCAPEX ont eu lieu. L'AVDL a été mobilisée pour « aller vers » 76 ménages et réaliser des diagnostics sociaux auprès d'eux.

Sur ces 76 « aller vers », à ce jour, 25 diagnostics ont été réalisés. 6 autres diagnostics qui faisaient suite à la CCAPEX de novembre 2020 ont été réalisés début 2021. Au total, 31 diagnostics ont donc été réalisés sur 2021.

Concernant la non-réalisation des diagnostics (45): 36 ménages étaient injoignables, 4 ont quitté le logement, 2 ont soldé leur dette, et 3 personnes sont décédées.

La phase de diagnostic a permis d'amorcer des démarches administratives pour les différents ménages rencontrés : informations sur la procédure d'expulsion, liens avec les bailleurs ou cabinets d'huissier, dépôts de demande de logement social, reprises complètes du paiement du loyer ou à hauteur de 30% des ressources, mises en place de plan d'apurement, demandes d'aides financières auprès de différents organismes, vers certains dispositifs d'hébergement puis sur notre permanence DALO, ...

Au moment de la rencontre, la majorité des ménages est bien avancée sur l'échelle de la procédure d'expulsion. Nombreux sont en effet concernés par le Commandement de Quitter les Lieux ou le Concours de la Force Publique.

Concernant la dette locative : 10 ménages ont une dette de loyer inférieure à 5000 € ; 14 ménages ont une dette comprise entre 5000 € et 10 000 € ; 3 ménages ont une dette supérieure à 10 000 €. La dette a été soldée pour 3 ménages. Le montant de la dette n'est pas connu pour un ménage.

Lors de la rédaction de ce rapport d'activité, au 31/12/2021, 6 diagnostics étaient en cours de rédaction. Ils seront donc à comptabiliser dans les diagnostics réalisés en 2022.

Concernant les ménages orientés lors des CCAPEX antérieures à 2021, l'accompagnement a pris fin pour 9 ménages dont 6 pour perte d'adhésion, 2 pour dette soldée et 1 car l'accompagnement a été repris par la MDM de secteur. **Sur les 31 diagnostics réalisés en 2021, 21 se sont poursuivis par un accompagnement.**

A ce jour, l'accompagnement se poursuit pour 4 ménages orientés en 2021. La durée d'accompagnement oscille entre 8 et 28 mois en fonction des besoins. **La durée moyenne d'accompagnement est 18 mois.**

Résultats qualitatifs de l'action

Malgré les circonstances de ces allers-vers et des modalités d'approche un peu différentes, nous avons constaté que les résultats obtenus étaient proches des précédentes CCAPEX. Certaines personnes ont en effet pris attache avec l'AVDL dès réception du courrier de mise à disposition adressé par l'AVDL.

La possibilité d'aller vers les ménages éloignés des services sociaux permet à certains d'entre eux, initialement dans le non recours, de se ressaisir des informations délivrées lors du diagnostic, se les réapproprier et se (re)mobiliser, immédiatement ou plus tard, en fonction de leur réalité et de la temporalité de la procédure d'expulsion locative. Pour une autre partie, l'accompagnement initié suite à la phase diagnostic leur permettra soit de se maintenir durablement, soit d'être relogé avant que l'expulsion n'ait lieu.

Enjeux et perspectives pour l'année 2022

Entamer une réflexion autour des enjeux et modalités de l'aller vers et développer le partenariat avec ADL dans le cadre de la possibilité d'un double accompagnement.

Contexte et objectifs

La SVU est propriétaire de la cité des Gratte-Ciel, située au centre-ville de Villeurbanne et constituée d'environ 1 300 logements sociaux.

Constatant une tendance à la hausse des impayés, la SVU a choisi d'aller au-devant des difficultés de ses locataires.

Pour ce faire, elle a conclu un partenariat dans la durée avec l'AVDL pour l'accompagnement social des locataires.

Nous intervenons principalement dans le cadre d'impayés de loyer afin de prévenir une expulsion. Si nous sommes principalement sur un volet curatif de non-respect du bail des ménages (dettes de loyer, défaut d'assurance, défaut d'entretien du logement, troubles de voisinage...), nous pouvons accompagner également des ménages dans un objectif de **sécurisation de l'accès à leur logement**, leur permettant de s'installer dans de bonnes conditions. Également, nous pouvons être amenés à effectuer **des diagnostics** afin d'évaluer la pertinence ou non de la mise en œuvre d'un accompagnement social.

Modalités de mise en œuvre

En amont de l'accompagnement et également pendant toute sa durée, **un partenariat renforcé existe avec la SVU.**

Si notre accompagnement nécessite l'adhésion du ménage, nous avons mis en place **une démarche « proactive »**. **L'accompagnement est flexible et adapté** : si besoin, des rendez-vous au domicile sont effectués. Sans nouvelles de la part du ménage ou en cas d'absence à son rendez-vous, nous le sollicitons régulièrement afin que ses démarches puissent aboutir rapidement.

Selon la situation, nous restons en lien avec les familles par différents moyens (RDV réguliers, entretiens téléphoniques, e-mail...).

Ces actions d'accompagnement et d'orientation s'inscrivent dans le cadre d'un travail partenarial vaste et complet. En effet, nous maintenons et privilégions le lien avec les services de droit commun, quand il existe, ou lorsqu'il est nécessaire.

Afin de traiter la dette de loyer, nous réalisons en premier lieu, avec le ménage, un diagnostic où nous vérifions l'ouverture de l'ensemble des droits puis nous travaillons sur la gestion budgétaire. Nous orientons les ménages vers les organismes (CAF, CPAM, banque) ou dispositifs spécialisés le cas échéant. En accord avec la SVU, nous pouvons proposer un plan d'apurement tenant compte du budget établi avec le ménage. Parallèlement, nous instruisons des demandes d'aides financières : caisse de retraite principale (CARSAT, MSA), caisses complémentaires, FSL, CCAS, CPAM, collecteur Action Logement...

Chiffres clés de l'année 2021

En 2021, nous avons accompagné 13 ménages, dont 84% de personnes seules. 3 d'entre eux perçoivent les minimas sociaux, 4 des indemnités chômage, 3 sont en emploi 2 à la retraite, et 1 ne perçoit aucune ressource.

Cette année, la majorité des situations nous a été orientée alors qu'aucune procédure n'était engagée.

Pour 8 ménages, la dette locative était inférieure à 1 500 € quand nous avons commencé l'accompagnement social, pour 5 d'entre eux, la dette a rapidement été apurée.

6 suivis ont pris fin dont 3 ont résorbé leur dette intégralement.

Un accompagnement s'est terminé en raison d'une adhésion insuffisante ; nous avons réalisé un relais auprès de la Maison de la Métropole qui suivait déjà le ménage.

1 accompagnement a été effectué à distance du fait que la personne était hébergée dans un autre département que le Rhône. **L'accompagnement se poursuit en 2022 pour 7 de ces ménages.**

À la fin de l'année 2021, l'accompagnement a permis, pour une majorité des ménages, la résorption de la dette locative, la mise en place d'un plan d'apurement, la reprise du paiement régulier du loyer mais aussi de rétablir et de consolider leur situation financière par l'intermédiaire de l'instruction de demandes d'aides (Fondation Abbé Pierre, FSL Maintien...)

Pour 5 ménages, l'apurement de la dette a été partiel ou complet grâce à

un rappel de droits APL.

C'est au total 2 808,97 € qui ont été accordés par différents organismes pour venir en soutien de ces ménages fragilisés.

La durée moyenne d'accompagnement est de 12 mois pour les suivis qui ont été clôturés courant 2021.

Résultats qualitatifs de l'action

Travailler à la reprise régulière du paiement du loyer est un axe primordial de l'accompagnement car les difficultés financières sont souvent importantes.

Nous remarquons cette année des difficultés d'adhésion du public. Nous avons en effet perdu le lien avec certaines personnes pendant plusieurs mois, certaines d'entre elles ne se rendant plus aux rendez-vous fixés par l'AVDL (au domicile ou dans nos locaux) et/ou n'étant pas en lien avec la SVU. Par ailleurs, quelques ménages n'ont pas suivi nos conseils en vue d'une amélioration de leur situation (reprise de loyer, mise en place d'un plan d'apurement...). Ainsi, pour ces quelques personnes leur situation s'est dégradée.

Nous remarquons que certains ménages ont des difficultés à stabiliser leurs ressources par l'emploi, malgré leur volonté de travailler. Cela peut s'expliquer par la conjoncture liée à la crise sanitaire. Là encore, cette situation a contribué à fragiliser leur situation.

Enfin, malgré les difficultés des ménages, le lien avec un.e intervenant.e social.e de proximité n'existe pas systématiquement. **Une de nos missions consiste donc à mettre en place dans un premier temps, un accompagnement en binôme avec le secteur ou, lorsque la spécificité de la situation l'exige, avec un organisme spécialisé.**

Enjeux et perspectives pour l'année 2022

Renforcer les modalités de notre partenariat avec la SVU

Travailler à un lien avec ADL pour les personnes souhaitant renforcer leur lien avec l'emploi

L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES LOCATAIRES DE LA SVU : UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ, RENFORCÉ, FLEXIBLE ET PARTENARIAL

Date de mise en œuvre

2013

Publics visés

Locataires de la Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) ayant des difficultés qui pourraient, si elles n'étaient pas traitées, mettre en cause leur maintien dans le logement.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

SVU, Métropole, CCAS, CMP, services médico-sociaux

Financier

SVU

É.T.A.G.E : ÉQUIPES TERRITORIALISÉES D'ALTERNATIVES GLOBALES À L'EXPULSION

Date de mise en œuvre
2019

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Bailleurs sociaux impliqués dans le projet, Maisons De la Métropole, CCAS, Intermed

Principaux financeurs

« 10 000 logements accompagnés », AMI Logement d'Abord, Pôle Public de l'Habitat, Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVLD), IML

Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon est un des 24 territoires sélectionnés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en faveur d'une mise en œuvre accélérée du plan « Logement d'Abord ». Le projet E.T.A.G.E a été retenu dans ce cadre par la Métropole.

Ce projet est piloté par Grand Lyon Habitat, dans le cadre du Pôle Public de l'Habitat (PPH) réunissant les 3 OPH métropolitains. Il prend appui sur les enseignements des expérimentations antérieures de ces organismes, notamment le projet P.L.A.C.E., dans lequel l'AVDL était déjà impliquée. Outre les bailleurs sociaux, le projet associe Les Maisons De la Métropole, les CCAS, ainsi que les associations Intermed, LaHso, le Mas et l'AVDL. Pour ce faire, des plateformes territoriales ont été créées permettant le repérage des ménages en difficultés dans leur logement ainsi que la proposition d'un accompagnement global et coordonné.

Territoire d'intervention

Si le projet concerne trois territoires (Lyon 7/8, Vénissieux, Vaulx-en-Velin/Bron), l'AVDL intervient sur la plateforme de Vaulx-en-Velin/Bron.

Public visé

Les ménages ciblés sont des locataires des 3 bailleurs sociaux du PPH, en situation de vulnérabilité. Ils présentent des problématiques économiques, médicales, psychiques, administratives ou sociales auxquelles les outils et dispositifs de droit commun n'ont pas apporté de réponse efficace pour prévenir l'expulsion et permettre soit le maintien en logement, soit l'orientation vers une solution d'habitat plus adaptée.

Chiffres clés de l'année 2021

10 accompagnements ont été menés par l'AVDL, dont 3 ont démarré en 2019, 6 en 2020 et 1 nouveau en 2021. **4 suivis ont pris fin** : 1 locataire est parti du logement, 1 bail a glissé, 1 absence d'adhésion, 1 interruption de la mission de l'AVDL car la problématique était essentiellement liée à la santé (le relais a été pris par Intermed).

6 accompagnements sont toujours en cours début 2022.

Parmi eux, une famille a été relogée en sous-location en bail glissant en 2021, ce qui a largement contribué à la stabilisation de sa situation et deux ménages, relogés en sous-location en bail glissant en 2019 et 2020, dont l'accompagnement se poursuit afin de confirmer leur autonomie dans ce cadre.

Par ailleurs, pour 5 ménages, le travail mené a permis soit d'éviter l'expulsion, soit de stabiliser la situation dans leur logement alors que la procédure d'expulsion était avancée et/ou le lien avec le bailleur dégradé. Toutefois, pour un d'entre eux, il ne s'agit que d'une étape, la finalité recherchée étant le relogement dans un logement adapté à sa situation à court ou moyen terme.

Pour une famille, la situation reste dégradée et préoccupante et l'accompagnement, toujours en place, ne permet pas d'interrompre la procédure en raison des difficultés chroniques de la famille à faire face à ses devoirs de locataire.

En 2021, le recours à la « boîte à outils » du dispositif a diminué : aide à la quittance (2 ménages) et prestation de traitement de punaises de lit (2 ménages) en lien avec les problématiques et besoins repérés.

Modalités de mise en œuvre

Les modalités d'actions se veulent souples, adaptables et innovantes. Des démarches d'aller-vers sont mises en œuvre pour les personnes les plus éloignées du lien social. Elles peuvent être effectuées en binôme quand deux structures aux accompagnements complémentaires sont missionnées. Cela a été le cas dans 1 situation. Nous recherchons l'adhésion du ménage par tout moyen. Les synthèses partenariales sont facilitées par l'interconnaissance et la définition d'objectifs d'intervention communs.

Les interventions n'ont pas vocation à se substituer aux mesures et services en place, mais se positionnent là où il y a carence ou insuffisance de

solutions ou pour les situations de non recours et/ou de non adhésion. Dans le cadre de ces interventions, le « droit commun » (Maisons de la Métropole, médecins traitants, CMP, etc.) est mobilisé et rattaché dès qu'il y a lieu, et dans la mesure du possible. Dans tous les cas, les accompagnements mis en place sont des accompagnements de proximité et sur mesure, en fonction des besoins repérés.

Les « plateformes » mensuelles permettent de faire des points d'étape importants et recueillir des conseils et pistes d'action pour les situations dites « bloquées ».

Résultats qualitatifs de l'action

E.T.A.G.E est une expérience de partenariat renforcé et réussi entre les différents partenaires du territoire. Parfois, l'existence d'un double regard ou d'un double diagnostic s'est avérée nécessaire pour aborder une réalité complexe. L'expertise de chacun.e dans son domaine et la complémentarité qui en découle apportent une valeur ajoutée mise au service des accompagnements.

Par ailleurs, l'accompagnement social peut parfois permettre de débloquent la situation locative, simplement en favorisant la reprise du lien entre la personne accompagnée et la « société », représentée par ses institutions et ses associations.

En revanche, nous constatons que le relais vers le droit commun, notamment dans le secteur de la santé mentale, s'avère problématique en raison de services saturés. En tout état de cause, les dispositifs de droit commun sont systématiquement mobilisés dans le cadre d'un **important travail de coordination et de mise en réseau**, réalisé par l'intervenante social.e en charge de l'accompagnement social global.

Enjeux et perspectives pour l'année 2022

Malgré la très bonne évaluation de cette expérimentation faite par un organisme externe et la grande satisfaction des acteurs y participant, l'Etat et la Métropole ont notifié aux pilotes sa non reconduction. Même si des discussions sont toujours en cours pour les convaincre de revenir sur cette position, nous nous préparons à une extinction progressive de cette mission et même si les accompagnements en cours seront menés jusqu'à l'atteinte des objectifs. Il s'agira, notamment, de permettre le glissement du bail pour les 3 ménages concernés et de trouver une solution alternative à l'expulsion du ménage dont le logement autonome n'est pas pertinent.

Monsieur K. : Une aide à la quittance au service d'un projet

Le titre de séjour et le passeport de Monsieur K. ont expiré. Sans ces papiers, Monsieur ne peut maintenir ses droits sociaux -et donc ses ressources-, et être relogé dans un logement adapté. Une rupture de ressources aurait entraîné une augmentation de l'impayé de loyer. Il n'était pas possible pour lui de payer le coût de leurs renouvellements, nécessitant de se déplacer à Paris. Nous avons fait appel à la boîte à outil d'ETAGE pour une aide à la quittance pendant 3 mois, afin que M. puisse économiser pour financer le renouvellement des pièces. Grâce à cette aide, Monsieur a pu effectuer le renouvellement de ses documents

Contexte et objectifs

Outil d'insertion, il permet que le bail glisse **au profit du ménage quand les objectifs fixés dans une convention tripartite sont atteints après évaluation**. La durée est habituellement comprise entre 12 et 24 mois. Habituellement utilisé dans le cadre du Fonds Solidarité Logement et du FNAVDL DALO, nous l'utilisons également depuis 2019 dans le cadre du projet ETAGE via le dispositif d'Etat d'Intermédiation Locative (IML).

Territoire d'intervention

Métropole de Lyon

Modalités de mise en œuvre

La sous-location en vue d'un bail glissant doit être portée par une structure agréée à cet effet, qui loue le logement au bailleur social pour le sous-louer au ménage et qui assure **la Gestion Locative Adaptée (GLA)**. En parallèle, la même structure peut assurer l'accompagnement social du ménage. Dans certain cas, cet accompagnement est confié à une autre structure.

Dans le cadre du FNAVDL DALO et du projet ETAGE, l'AVDL est agréée pour la GLA et l'accompagnement social. En ce qui concerne les baux glissants financés par le FSL, l'AVDL assure uniquement l'accompagnement social ; la GLA est portée par un de nos partenaires associatifs (Entre2Toits, France Horizon, AILLOJ,...)

- **La Gestion Locative Adaptée** consiste en une activité de « gestion rapprochée et attentive » comportant un suivi individualisé (encaissement des loyers, validité de l'assurance habitation, suivi technique du logement...) et une médiation avec les bailleurs sociaux concernés.

- Le suivi à l'installation

L'accompagnement à l'installation permet de favoriser l'appropriation du logement par la personne sous-locataire. C'est une étape importante qui requiert du temps (mise en place de l'APL, aide à la recherche de mobilier, ouverture des compteurs, vérification des travaux et résolution des problèmes techniques...) et qui est souvent décisive pour le bon déroulement de l'accompagnement jusqu'au glissement du bail.

- Le suivi social

Des rencontres régulières sont organisées avec l'intervenant.e social.e dans les locaux de l'association ou au domicile des personnes. Ces temps d'échanges permettent de tisser des liens de proximité et de mieux appréhender les avancées des situations des ménages.

Un point sur la gestion locative et l'accompagnement social est réalisé régulièrement en présence des personnes référentes. Une rencontre semestrielle est organisée avec le bailleur social. En fonction des problématiques rencontrées par les ménages, nous travaillons en partenariat avec d'autres institutions (Métropole de Lyon, Mairie, Associations caritatives...).

Chiffres de l'année 2021

Au total, 11 ménages ont été accompagnés dans le cadre d'un bail glissant, au titre du FNAVDL DALO (2), du FSL (5) et de l'IML (4).

Le bail a glissé pour 2/11 ménages en 2021.

Résultats qualitatifs de l'action

Nous constatons que pour certains ménages, l'appropriation des droits et des devoirs inhérents au statut de sous-locataire reste fragile. Certaines situations nécessitent un accompagnement social renforcé et une collaboration étroite avec les services sociaux de secteur pour favoriser le maintien et par la suite le glissement de bail. Malgré cela, 3 procédures d'expulsion ont été lancées en 2021 pour non-respect du contrat de sous-location (impayés de loyer, non adhésion au suivi social). Toutefois, 1/3 procédure s'est arrêtée car le ménage s'est remobilisé autour de sa situation et a soldé sa dette. Le paiement du loyer et l'adhésion au suivi

social restent fluctuants pour certains ménages malgré les moyens mis en œuvre par notre association pour maintenir le lien et veiller au respect du cadre.

En 2021, nous avons mis en place un groupe de travail en interne pour créer un guide sur le bail glissant. L'objectif de cet outil est de former l'équipe sociale sur le bail glissant, sa procédure, les leviers et les points de vigilance, le rôle de la commission de régulation des Baux Glissants, etc.

Il est à noter que le maintien du financement IML pour notre association lorsqu'un bail glisse est une réelle plus-value car il donne la possibilité de proposer à un nouveau ménage un accompagnement en bail glissant. Cela permet l'accès au logement pour certains ménages aux prises avec des problématiques complexes et/ou dont la situation administrative ne permet pas de signer un bail de location dans le parc social immédiatement.

Enjeux et perspectives pour l'année 2022

Nous poursuivons les accompagnements en cours pour 9 ménages.

Nous souhaitons la re mobilisation de la commission régulation des Baux Glissants pour les situations bloquées. Par ailleurs, nous poursuivons notre groupe de travail interne pour finaliser l'outil à destination de l'équipe sociale.

LES BAUX GLISSANTS

Date de mise en œuvre

1986

Publics visés

La sous-location en vue d'un bail glissant **s'adresse à des ménages qui relèvent du logement autonome mais qui ont néanmoins une ou plusieurs difficultés repérées** (parcours d'expulsion antérieure, problème de santé, difficultés budgétaires, situation administrative et/ou familiale non stabilisée, ...) **rendant nécessaire, avant l'accès direct au logement, une phase transitoire comprenant un accompagnement individualisé.**

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Bailleurs sociaux, CLR, FAPIL, SIAL, DDSC, Métropole, CCAS, CAF, CMP, Entre2Toits, services médico-sociaux de droit commun

Principaux financeurs

Métropole de Lyon (ASLL dans le cadre du FSL), Etat (GLA et AVDL dans le cadre du FNAVDL DALO et de l'IML)

ZOOMS SUR QUELQUES ACTIONS ET SITUATIONS

Monsieur A. : un double accompagnement qui permet de lever des freins à l'emploi et au logement tout en stabilisant la situation de M.

Monsieur A., 29 ans, est marié et sans enfant. Bénéficiaire du RSA. Monsieur était à la recherche d'un emploi de maçon et avait beaucoup de difficultés à trouver un emploi dans le droit commun à cause de son niveau de français. Il était aussi en grande difficulté de logement. Domicilié aux Amis de la rue, il est hébergé chez des amis de temps en temps. L'accompagnement ADL a débuté en 2020. En janvier 2021 Monsieur A. a pu intégrer une entreprise de l'IAE en tant qu'agent de tri mais l'absence de logement ne permet pas à M de se stabiliser et met en difficulté son maintien dans l'emploi.

En mai 2021, il intègre l'action Zéro retour à la rue. Monsieur A. est toujours en emploi avec la même structure d'insertion, il est assidu au travail, mais a refusé la formation FLE. A la mi-octobre Monsieur A. a signé son bail de location avec LMH à Bron.

La poursuite de l'accompagnement cible :

- La levée des freins liés à la maîtrise du français, primordiale pour envisager d'intégrer un emploi de droit commun dans le secteur souhaité du bâtiment,
- La mise en place d'heures de français dans l'entreprise d'insertion dès décembre 2021
- Une recherche d'emploi dans le droit commun
- Une formation multimédia, afin d'acquérir l'autonomie indispensable dans les démarches administratives

Le double accompagnement a permis de concilier maintien à l'emploi et accès au logement, alors même que Monsieur était, initialement, très sectorisé dans ses recherches et ses demandes de logement. Il a également permis de renforcer les temps dédiés à M dans le cadre de son accompagnement professionnel.

L'atelier « Visite de Quartier » :

Comme chaque année, nous avons proposé aux ménages soutenus par l'AVDL, quel que soit le dispositif d'accompagnement, **la visite d'un quartier « mystère » à Villeurbanne**. Cette année, cette visite s'est réalisée au sein du quartier « Gratte-Ciel ». **12 personnes y ont participé**. Pour préparer et animer cette visite, l'AVDL a travaillé en partenariat avec la Société Villeurbaine d'Urbanisme (SVU) et une doctorante en Histoire, réalisant une thèse sur l'histoire sociale des Gratte-Ciel. Cette dernière, de par son expérience et ses recherches, a pu présenter les principaux équipements du quartier. Elle a également évoqué les atouts (commerces de proximité, métro, les lieux culturels) mais aussi les inconvénients des Gratte-Ciel (la difficulté de trouver une place de parking ou encore les nuisances sonores).

Des professionnels de la Maison de la Justice et du Droit et d'ADL ont également participé à cette rencontre. Chacun a pu expliquer son rôle et ses missions auprès des habitants de Villeurbanne.

Un intervenant social pair pour améliorer la qualité des accompagnements

L'intervenant social pair (ISP) a été recruté et a intégré l'équipe sociale de l'AVDL en mars 2019. L'ISP a connu une expérience de vie similaire aux personnes accompagnées. En effet, il a l'expérience du parcours migratoire, de la vie en squat et bidonvilles, puis de la relation d'aide en tant qu'accompagné et accompagnant. Cela permet de dépasser la barrière de la langue, de créer un lien différent au démarrage de l'accompagnement, puis, de proposer un suivi social renforcé : accompagnement vers les structures externes, visite de logement, etc. **Dans le cadre de la mission Zéro Retour à la Rue, l'ISP a accompagné en binôme avec la référente logement 6/8 des ménages nécessitant un accompagnement très renforcé et un autre ménage nécessitant un soutien plus léger. Son intervention a apporté une réelle plus-value pour son rôle d'interprétariat mais aussi, pour aider les familles à comprendre les codes socioculturels et le fonctionnement des institutions.** L'intervenant social pair, s'appuyant sur son vécu, a aussi joué un rôle de médiateur quand l'attente du logement devenait trop longue du fait, entre autre, de la temporalité des bailleurs proposant aux ménages des logements non prêts ou bien de l'inversement des positionnements par les CALEOL. Il a également été sollicité par ADL sur l'accompagnement de certains ménages.

Démarches dématérialisées et accès au logement

Le contexte de crise sanitaire, combiné à la volonté des pouvoirs publics de dématérialiser 100 % des démarches administratives s'agissant de l'action publique, amènent de nouvelles réflexions sur l'accompagnement des ménages dans leurs démarches d'accès aux droits.

En effet, nous constatons depuis ses dernières années que de plus en plus de démarches se font de manière numérique. A titre d'exemple : la signature de bail, les ouvertures de compteurs ou les ouvertures de droits CAF etc. **La dématérialisation des démarches sort de la crise sanitaire encore renforcée.** L'accueil physique des usagers est encore proposé mais, il devient parfois marginal, rendant compliqué d'obtenir des rendez-vous en présentiel.

Le public que nous accueillons n'est pas toujours informé sur les différentes démarches à effectuer lors de l'entrée dans un nouveau logement. A cela se rajoute aujourd'hui la difficulté que rencontrent les usagers les plus fragiles pour effectuer les démarches de manières dématérialisées.

En effet, ces derniers sont confrontés à deux types de difficultés :

- **L'accessibilité matérielle à l'outil numérique** (être équipé, pouvoir se connecter)
- **L'appropriation des usages numériques** permettant de maîtriser l'outil informatique et de réaliser les démarches via ces outils

De ce fait et malgré notre partenariat ancien avec Emmaus Connect, **les travailleurs sociaux de l'association sont de plus en plus sollicités pour apporter une aide technique concernant le numérique en plus du travail fourni initialement.** Pour intervenir au mieux auprès des personnes concernées par ces difficultés l'AVDL continue de développer des partenariats avec des associations spécialisées dans ce secteur : PIMM'S Médiation, Emmaus Connect et ADL.

Contexte et objectifs

Si la question des discriminations liées à l'origine (réelle ou supposée) est abordée sous l'angle des politiques publiques depuis la fin des années 1990, tous les domaines ne sont pas traités de la même manière et ne connaissent pas la même « mobilisation ». **Encore aujourd'hui, la question des discriminations dans le logement apparaît comme un sujet peu investi par les acteurs associatifs ou institutionnels. Pourtant, les vécus discriminatoires sont sources de souffrance pour les individus et de tensions, de sentiments d'injustice et de défiance vis-à-vis des institutions.**

C'est dans ce contexte, que **le projet IDEAL a vocation à favoriser la prévention et la lutte contre les discriminations dans le domaine du logement**, particulièrement dans celui du logement social.

Les objectifs que nous nous sommes fixés sont de : Prendre en compte les vécus discriminatoires; Contribuer à une meilleure qualité de service en garantissant aux ménages accueillis et accompagnés l'égalité de traitement et la non-discrimination au logement; Faire respecter le droit de la non-discrimination au logement et le mettre au cœur des pratiques des politiques publiques et des pratiques professionnelles des acteurs; Informer dans le champ de la discrimination au logement.

Territoire(s) d'intervention

Aujourd'hui, si la majeure partie du projet IDEAL reste centrée sur des actions locales, deux axes de notre travail relèvent d'une action à répercussion nationale : notre veille documentaire « lutte contre les discriminations et logement » ainsi que notre partenariat associatif et la mise en réseau.

Modalités de mise en œuvre

- **Se former** : en tant qu' « intermédiaire du logement », prévenir et lutter contre les discriminations de manière professionnelle, dans un cadre systémique, c'est en premier lieu **travailler sur nos propres pratiques et intégrer cette thématique dans le cadre de nos compétences professionnelles**. Nous sommes donc attentifs à ce que l'ensemble des salariés soient formés à ces questions et exerçons une veille continue afin de mettre à jour nos connaissances.
- **Observer, Informer, accompagner notre public** : la mise en place d'un **système de vigilance interne** formalisé nous permet de prévenir les risques de co-production de discrimination mais aussi d'analyser les situations pratiques qui remontent et, si besoin, de rétablir l'égalité de traitement. Nous sommes donc dans un **effort systématique d'information, d'écoute et d'orientation**.
- **Sensibiliser et informer nos partenaires** : nous rédigeons et diffusons, deux fois par an, une **veille documentaire « lutte contre les discriminations et logement »**.
- **Mutualiser** : afin d'être en lien avec d'autres acteurs impliqués sur le territoire villeurbannais, sur l'agglomération ou au niveau national, nous participons à un certain nombre de groupes de réflexion ou de travail consacrés à ces questions.

Chiffres clés de l'année 2021

- **8 situations ont été traitées au titre de la non-discrimination et ont fait l'objet de signalement** à l'observatoire villeurbannais en faveur de la non-discrimination
- **Quiz discrimination et logement** : en 2020, nous avons mis en ligne une série de trois quiz pour tester ses connaissances sur la question des discriminations. **Au total, plus de 1 500 quiz ont été terminés par des utilisateurs différents.**
- Participation au groupe de travail de la FAPIL : la capitalisation a permis la **production d'un livret intitulé « Accompagnement et lutte contre les discriminations »⁶ et de 8 fiches pratiques⁷.**
- **A l'occasion de la construction du mandat de la nouvelle équipe municipale de Villeurbanne** : intervention de l'AVDL dans le cadre du **séminaire de travail des élu.es de l'équipe**

municipale de Villeurbanne « Lutte contre les discriminations : constats et enjeux pour le plan de mandat », atelier Logement

- Au sein du réseau RecI, une note technique intitulée « Les Conventions Intercommunales d'Attribution : une opportunité pour concilier la mixité sociale et l'égalité de traitement ? » avait été rédigée et diffusée en 2020. **En 2021 et avec l'appui des services de l'ANCT (Grande Equipe), cette note a été présentée et discutée avec plusieurs acteurs ou instances** : avec des membres du Conseil National des Villes travaillant à la publication d'un avis sur la mixité sociale⁸ puis un échange plus approfondi autour des enjeux de mixité et du projet de loi 3D a été organisé avec Mme Sylvie Charriere, députée LREM de la Seine-Saint-Denis et membre du groupe de travail du CNV ; à l'occasion du **Webinaire « Les discriminations dans le logement : Etat des savoirs et leviers de l'action publique »**, organisé par le Réseau RECI.

- En lien avec la Fondation Abbé Pierre, le réseau RêEL a souhaité pouvoir participer à une réflexion autour d'un testing des lieux d'accueil de la demande de logement social et apporter pistes et contributions sur ce que pourrait être le périmètre et l'intérêt d'un tel testing. Il a également échangé avec quelques organismes spécialisés dans l'organisation de testing (ISM Corum, TEPP) afin de bénéficier de leur regard expert sur la faisabilité des propositions. **Ce travail devrait aboutir en 2022 et pourrait permettre la mise en œuvre sur certains territoires et avec différentes méthodologie d'un testing des lieux d'accueil de la demande de logement social.**

Résultats qualitatifs de l'action

Nous sommes un partenaire efficace et reconnu dans le domaine de la lutte contre les discriminations en matière de logement, et avons développé une véritable expertise dans ce domaine. La capitalisation de notre expérience peut être mise à profit auprès d'autres acteurs du logement pour leur venir en appui réflexif, stratégique ou méthodologique.

Enjeux et perspectives pour l'année 2022

Poursuivre notre implication dans le cadre de réseaux en lien avec la lutte contre les discriminations et l'accès aux droits et appuyer le travail de la Fapil dans ce domaine.

Dans le cadre des modifications des dispositifs en cours (PPGID, cotation de la demande, logement d'abord...), être force de proposition pour éclairer la réflexion sous l'angle de nos champs d'expertise

Enfin, une réflexion sera menée afin d'investir d'autres canaux de diffusion et avec d'autres modalités d'information que ceux de la veille documentaire (qui n'a pu être diffusée en 2021, faute de temps à y dédier).

« Discriminations ethno-raciales et quartiers prioritaires » : les 1^{res} Rencontres Acteur-rices Chercheur-es

Ces 1^{res} Rencontres Acteur-rices Chercheur-es (RAC) étaient organisées par le laboratoire du CNRS « TEPP ». Sa thématique était « Discriminations ethno-raciales et quartiers prioritaires » et le souhait était de **proposer un espace de réflexion et d'information entre chercheurs et acteurs de terrain sur ces questions**. Pendant deux journées de tables rondes et échanges organisés ont permis à la vingtaine de personnes invitées, dont l'AVDL, de confronter leur actualité (emploi, logement, collectivités...) et de **réfléchir collectivement aux modalités pour faire avancer la prévention des discriminations**. En prolongation de ces rencontres, un numéro hors-série des « Cahiers de la LCD », reprendra et prolongera ce qui s'est dit (interventions et échanges subséquents) et pensé (idées nouvelles ayant germé).

⁶ https://www.fapil.fr/wp-content/uploads/2019/04/synthese_accompagnement_2019.pdf

⁷ <https://www.fapil.fr/actualite-du-reseau/lutte-contre-les-discriminations-la-fapil-publie-8-cas-pratiques>

⁸ http://www.labo-cites.org/system/files/documents/articles/2021-09/2021_09_09_AVIS_Mixites_une_richesse_une_necessite.pdf

IDEAL
INFORMER SUR
LA DISCRIMINATION
ET L'ÉGALITÉ DE
TRAITEMENT,
AGIR POUR L'ACCÈS
AU LOGEMENT
POUR TOUS

Date de mise en œuvre
2006

Publics visés

le projet IDEAL s'adresse pour partie aux ménages que nous accueillons et/ou accompagnons mais également, sur certains de ses axes, aux professionnels œuvrant dans le champ du logement ou de la prévention des discriminations.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Le réseau de vigilance villeurbannais en faveur de la non-discrimination et de l'égalité de traitement, le réseau RECI (Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration), le Réseau national Égalité Logement (RêEL)

Principaux financeurs

CGET, Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne



LE RAPPORT FINANCIER

Les faits marquants de l'année 2021

Après une année de baisse liée à la crise sanitaire, le budget de fonctionnement de l'AVDL en 2021 retrouve son niveau précédent et progresse même de + de 15 % par rapport à 2020, passant à 614K€, ce qui s'explique par :

- Une diversification des financements avec des actions mieux valorisées : accompagnements pluridisciplinaires emploi/logement en partenariat avec ADL, prestations pour les diagnostics sociaux et financiers.
- Une augmentation de la masse salariale due au renforcement de l'équipe, qui est passée progressivement à 12 salarié.es (11, 3 ETP) et par des ajustements de salaires nécessaires pour préparer notre entrée dans la convention collective « Habitat et Logement Accompagnés » à partir de 2022.

Dans le même temps, des activités baissent. L'expérimentation du dispositif ETDD (Une Ecole un Toit Des Droits) arrive à son terme, les pécules versés diminuent au fur et à mesure que les ménages s'autonomisent financièrement et sortent progressivement du dispositif.

Cette année, nous avons également fait le choix d'investir dans un logiciel pour le suivi de l'activité d'accueil et d'accompagnement. Le but est d'améliorer le suivi de nos activités et de faciliter les remontées statistiques auprès des financeurs (Métropole notamment).

L'équipe a su maintenir une continuité dans les suivis malgré 2 départs et 3 arrivées de salariés.

10 K€ de chèques service, proposés par la FAP, ont permis d'aider les ménages en grande difficulté.

Au chapitre des charges (600 K€)

Les charges globales progressent de + 64 K€ par rapport à 2020

- Augmentation des salaires et des charges en lien avec l'augmentation du nombre de salariés, le rattrapage salarial en prévision de la mise en place de la convention collective au 01 01 2022 et d'un effet de seuil sur les allègements de charges sociales (+50 K€). Une prime aux salarié.es et des chèques cadeaux ont été votés pour un montant cumulé de 19 K€.
- Une façon de remercier l'équipe des salarié.es, qui a su rester professionnelle et mobilisé.e.
- Le reversement à ADL de 37 K€ pour le projet Zéro retour à la rue.
- La baisse des « Autres achats », -20 K€, en lien avec une diminution du versement du pécule aux familles d'ETDD, passant de 24 K€ en 2020 à 8 K€ en 2021, et une baisse des sous locations (6 ménages accompagnés au lieu de 13 en 2020) qui influe mécaniquement sur les loyers à payer par l'AVDL.
- Les charges externes restent stables.

Au chapitre des produits (615 K€)

Les subventions et les prestations progressent de +86K€

Au niveau des subventions d'exploitation, la progression est de +69 K€ (+17 %) :

- La hausse des subventions FNAVDL (+89 K€) essentiellement avec l'action « Zéro retour à la rue » (l'AVDL pilote reverse 37 K€ à ADL), alors que la baisse attendue du nombre de ménages accompagnés au titre du DALO entraîne une baisse de subvention de -25 K€.
- La progression de certaines subventions : +5 K€, pour le logement d'abord /Grand Lyon(d'abord (financement du poste de travailleur pair), +13 K€ au titre de l'IML (Intermédiation locative) dans le cadre d'ETAGE.
- Les mesures ASLL, financées par la Métropole, progressent +10 K€ (145 K€ en 2021), en lien avec un nombre de ménages à accompagner accru
- La ville de Villeurbanne a reconduit le même montant de subvention d'exploitation à 38,9 K€

Au niveau des contributions financières (fondations ...) une légère baisse -2,5 K€

- La contribution de la Fondation Abbé Pierre sur le poste de travailleur pair est passée de 26 K€ à 16,5 K€, mais il s'agissait d'un jeu de report de fonds dédiés. En effet, sur ce projet le soutien de la FAP est constant, voire même en légère augmentation.

La contribution de Grand Lyon Habitat au titre de notre participation à Etage diminue (12 K€ en 2021 pour 23 K€ en 2020) mais c'est parce que les financements IML viennent prendre le relais pour une partie des ménages et que, l'expérimentation arrivant à son terme, le volume de ménages accompagnés diminue.

Au niveau des prestations : +17 K€

- Une reprise des accompagnements pour la SVU (Société Villeurbanaise d'Urbanisme) : 14,4 K€ en 2021 contre 6 K€ en 2020
- Une hausse des activités au sein de RECI Réseau Ressources Egalité des Chances et Intégration Logement (+5,9 K€),
- Des financements par le biais de notre fédération régionale, la FAPIL (Fédération des Associations et des Acteurs Auvergne Rhône Alpes) en partenariat avec AG2R (+3,6 K€).

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

	2021	2020
ACTIF		
Immobilisations	14 466	4 840
Créances	164 823	73 501
Disponibilités	216 316	249 123
Charges constatées d'avance	9 578	1 461
TOTAL GÉNÉRAL	405 183	328 924
PASSIF		
Fonds associatif	165 680	165 680
Report à nouveau	-11 918	-13 367
Résultat de l'exercice	14 150	1 448
Total Fonds propres	167 912	153 762
Provisions pour risques et charges	38 863	48 015
Fonds dédiés	1 935	
Dettes	111 723	93 769
Produits constatés d'avance	84 750	33 378
TOTAL GÉNÉRAL	405 183	328 924

COMPTE DE RÉSULTATS 2021

PRODUITS	2021	%	2020	%
Produits de tiers financeurs	491 667	80%	420 462	78%
Ventes de biens et services	59 090	10%	42 383	8%
Autres produits d'exploitation	63 507	10%	74 577	14%
Cotisations	435	NS	427	NS
TOTAL DES PRODUITS	614 699		537 849	
CHARGES	2021	%	2020	%
Achats et charges externes	95 515	16%	94 277	16%
Impôts et taxes	9 297	2%	5 618	1%
Frais de personnel	417 666	70%	367 338	61%
Dotations d'exploitation	21 965	4%	30 832	5%
Autres charges	53 796	9%	38 083	6%
Charges exceptionnelles	375	0%	253	0%
Reports en fonds dédiés	1 935	0%		0%
TOTAL DES CHARGES	600 549		536 401	
RÉSULTAT	14 150		1 448	
Contributions volontaires en nature	3 640		2 268	



- Une nouvelle activité de Diagnostics Sociaux et Financiers (en partenariat avec Soliha) pour la Métropole (+4,5 K€).
- Une baisse dans l'activité de gestion des pécules avec le CCAS (7 K€ en 2021 contre 22 K€ en 2020).

Les dons sont stables (1,95 K€) et cette année, ils seront affectés au réassort sur 2022 (report à nouveau) de nos « kits économies d'énergies », remis gratuitement aux ménages lors de leur accès au logement.

L'exercice 2021 est donc excédentaire de +14 150 €

Nous proposons d'affecter cet excédent au poste « report à nouveau » ce qui permet de retrouver l'ensemble de nos fonds propres sans droits de reprise (il y avait encore -11 K€ en 2020) et qui s'élèvent ainsi à 168 K€.

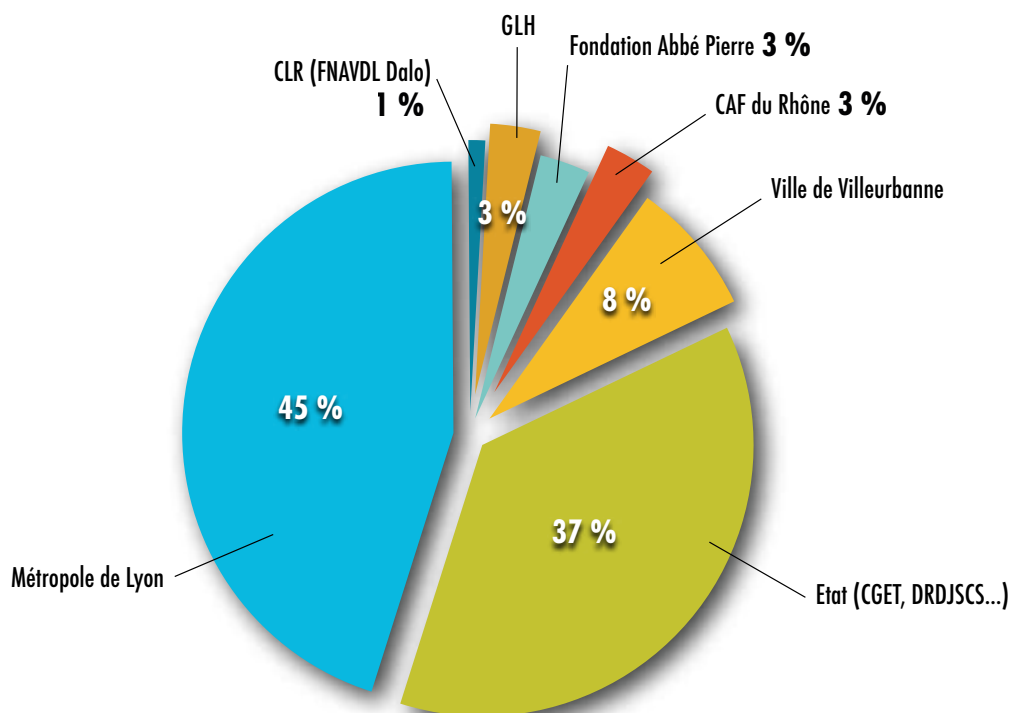
La gestion de l'association est saine et nous nous en félicitons.

Nous déplorons l'évolution des financements vers une augmentation de la part de nos ressources sous forme de prestations, dans un contexte de changements annoncés à court terme dans les modalités de financements du FSL ou du FNAVDL.

Nous remercions nos financeurs qui nous soutiennent et contribuent à maintenir des actions de qualité avec une équipe engagée en faveur des ménages les plus éloignés du logement.

Bernadette CHRISTOPHE
Trésorière

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2021





AUTRES INFORMATIONS



RAPPORT ANNUEL 2021

LE TRAVAIL EN PARTENARIAT ET EN RÉSEAU, L'INSCRIPTION DANS LES DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS

Notre association, depuis toujours, est dans un fonctionnement lui permettant d'être ouverte aux partenariats et est présente dans de nombreux groupes thématiques et/ou instances spécifiques en lien avec son objet social et ses activités.

Mobiliser l'intelligence collective est une nécessité tant pour répondre à la complexité et innover socialement que pour réinterroger et améliorer nos pratiques d'intervention et d'accompagnement.

Bien que cette liste ne soit pas exhaustive et que nos modes de partenariat, d'inscription dans les dispositifs prennent des formes variables, voici les principaux :

Accès aux droits

Réseau ADLH (Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat)
Comité Feysine

Droit au logement

Commission de médiation du Rhône (au titre du CLR)

Fédérations

FAPIL (Fédération des Associations et des Acteurs pour le Promotion et l'Insertion par le Logement), France et Auvergne Rhône Alpes
CLR (Collectif Logement Rhône)

FSL

Comité technique FSL Métropole (au titre du CLR)
ITTL de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin-Bron, Décines-Meyzieu

ILHA (Instance Locale de l'Habitat et des Attributions) de Villeurbanne

Commission des Demandes Prioritaires de Villeurbanne (CDPV)
Commission Locale d'Orientation des Attributions (CLOA)
Commission des mutations inter-bailleurs

Parc social

Est Métropole Habitat : membre du Conseil d'administration et participation aux Commissions d'Attribution Logement et d'Examen de l'Occupation de Logements (avec voix consultative) et aux Commissions impayées

Prévention des discriminations au logement

Réseau Réci (Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration)
Réseau Égalité Et Logement (RÉEL)
Comité de pilotage « Démarche globale sur la question des discriminations », FAPIL
Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) du Rhône
Réseau de vigilance territoriale LCD (Villeurbanne)

Prévention des impayés et des expulsions

CCAPEX Plénière (au titre du CLR)
CCAPEX du territoire de Villeurbanne
Permanences APPEL (Tribunal de proximité de Villeurbanne)
Plateforme territoriale Vaulx-Bron E.T.A.G.E. (Équipes Territoriales d'Alternative Globale à l'Expulsion)

Santé mentale

Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) de Villeurbanne et sa « Commission Hébergement-Logement-Accompagnement »

L'INSCRIPTION PARTENARIALE DE L'AVDL (PARTENAIRES ASSOCIATIFS, INSTITUTIONNELS, BAILLEURS SOCIAUX)

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Réseau Ressource Égalité des Chances et Intégration

(IREV, ORIV Cofrim, Espace)
(France)

Réseau Égalité et Logement

(Ailoj, Espace Solidarité Habitat, Habiter enfin !, Droits & Habitats)
(France)

Comité de pilotage et groupe de travail « Lutte contre les discriminations » de FAPIL

Comité d'orientation du CORAH (Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et l'Homophobie du Rhône)

Réseau de vigilance de lutte contre les discriminations (Villeurbanne)

Conseil consultatif de lutte contre les discriminations ethniques (Villeurbanne)

Observatoire villeurbannais des discriminations (Villeurbanne)

ACCÈS AUX DROITS

Réseau de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat

(Fondation Abbé Pierre)
(France)

FÉDÉRATIONS

Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le logement

(France et Auvergne Rhône Alpes)

Collectif Logement Rhône

(Métropole Grand Lyon/Rhône)

ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ET AU LOGEMENT

Projet « Objectif "Zéro à la rue" »

Aller vers Ccapex

(en partenariat avec ADL)

SQUATS/BIDONVILLES

« 1 Ecole, 1 Toit, des Droits »

(CCAS, ALPIL, AILLOJ, Entre2Toits, ADL)
(Villeurbanne)

Comité Feysine

(ADL, CCO, CLASSES, Solidarité espérance)
(Villeurbanne)

SANTÉ MENTALE

Conseil local de santé mentale et commission hébergement-logement

(Villeurbanne)

PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Permanence APPEL

(Alpil)
(Villeurbanne)

CCAPEX Territorialisée

(Villeurbanne)

PARTENARIATS BAILLEURS SOCIAUX

Est Métropole Habitat

(participation CALEOL et commission impayés,
membre CA)

(Métropole Grand Lyon)

SVU

mission d'accompagnement ménages en impayés
(Métropole Grand Lyon)

Grand Lyon Habitat et Pôle Public de l'Habitat

Équipes Territoriales d'Alternative Globale
à l'Expulsion (ÉTAGE)

(Métropole Grand Lyon)

PAIR AIDANCE

Groupe de travail de la plateforme « Promotion de développement du travail pair en Auvergne Rhône-Alpes »

(Relais Ozanam)
(Grenoble)

PARTICIPATION À DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES ET INTERVENTIONS

Organisations de temps d'échange :

- « **L'action des collectifs citoyens dans la lutte contre le sans-abrisme** » (table ronde dans le cadre de la Semaine de l'hospitalité), 21/10/21

Interventions :

- « **Présentation du dispositif ETDD** » (avec le CCAS de Villeurbanne), Module logement, Ecole Rockefeller, 10/03/21
- « **Le travail social contemporain : le logement** », Ecole Ocellia, 18/03/21
- « **Travail social et bidonvilles** », intervention de l'intervenant social pair de l'AVDL à deux modules de formations proposés par le Collectif Soif de Connaissance
- « **L'accompagnement social lié au logement** », Ecole Ocellia, 31/03/21
- **Participation à la table ronde « Discrimination et logement »**, 1^{res} Rencontres Acteur-rices Chercheur-es « discriminations ethno-raciales et quartiers prioritaires », organisées par le laboratoire du CNRS « TEPP », Hardelet, 09 et 10/09/21
- « **Les Conventions Intercommunales d'Attribution : une opportunité pour concilier la mixité sociale et l'égalité de traitement ?** », intervention à l'occasion du webinaire « Les discriminations dans le logement : Etat des savoirs et leviers de l'action publique », organisé par le réseau Reci, 21/09/21

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES SALARIÉ.E.S DE L'AVDL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du bureau (et leurs références thématiques)

Pio GAVEGLIA	Président d'honneur et représentant légal de l'association (<i>Outils et moyens informatiques</i>)
Bernadette CHRISTOPHE	Trésorière (<i>Projets en lien avec la prévention des expulsions ; Ressources humaines</i>)
Marc MORAIN	Secrétaire (<i>Projets partenariaux et innovants ; Insertion par le logement et emploi</i>)

Les administrateurs vice président.es (et leurs références thématiques)

Roselyne CHAMBON	(<i>Projets en lien avec la prévention des expulsions</i>)
Marie-Claude DUMAS	
Bruno GINET	
Jean HOURS	(<i>Liens et partenariats avec les collectifs militants ; Ressources humaines</i>)
Michel ROUGE	(<i>Représentation avec les partenaires institutionnels et politiques</i>)
Serge TERRIER	

L'ÉQUIPE SALARIÉE

Manon BOULANGER	Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Samia BOUKACEM	Secrétaire-comptable
Sylvain CAMUZAT	Directeur
Tiphaine CHAVATTE*	Assistante de service social
Justine CONTE	Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Calin COVACIU	Intervenant Social Pair
Marine GALEA	Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Marina GAULIN**	Assistante de service social
Lionel GELON**	Assistant de service social
Marie-Claire GERLAND	Coordinatrice de l'action sociale
Cynthia PACE*	Assistante de service social
Estelle PATUREAU*	Assistante de service social
Lucile PEROCHON	Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Christel THIBAUD AMYOT	Chargée d'accueil

* Arrivée en 2021

** Départ en 2021

ACIA : L'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution (ACIA) définit pour chaque organisme (État, Métropole, Bailleurs sociaux et Action Logement Services), un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes relevant d'une des 16 catégories de personnes considérées comme prioritaires sur la Métropole de Lyon.

ADL : Association pour le Développement Local, pour l'emploi et la formation

ALT : l'Allocation Logement Temporaire est une aide au logement versée aux organismes, associations ou CCAS qui s'engagent à accueillir, à titre temporaire, des personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonome en insertion.

AIO : Accueil Information Orientation

APPEL : Les permanences d'Action Permanente de Prévention des Expulsions Locatives se déroulent dans les tribunaux d'Instance de Lyon, Villeurbanne et de Villefranche sur Saône. Il s'agit d'un accueil sans rendez-vous et gratuit, pour toute personne menacée d'expulsion locative ou craignant de l'être. Il repose sur une approche croisant regard en droit, action sociale et technicité logement : accueil assuré par un avocat, un travailleur social de la CAF du Rhône et un conseiller logement de l'ALPIL, du CLLAJ Lyon ou de l'AVDL. Les permanences sont hebdomadaires à Lyon et Villeurbanne, mensuelles à Villefranche sur Saône. Le dispositif est coordonné par l'ALPIL.

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

CDPV : La Commission des Demandes Prioritaires de Villeurbanne a pour objet d'identifier de manière collégiale les ménages prioritaires pour l'orientation vers un logement social. Elle doit permettre leur logement prioritaire par les bailleurs sociaux et réservataires de logement.

CLOA : les Commissions Locales d'Orientation des Attributions traitent de manière collégiale de l'accès au logement social sur le parc neuf

DEETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DALO : Droit Au Logement Opposable

FLE : Français Langue Etrangère

IAE : Insertion par l'Activité Economique permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier d'un accompagnement renforcé et de contrats de travail spécifiques dans des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) : ateliers et chantiers d'insertion (ACI), associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)...

ILHA : Instance Locale de l'Habitat et des Attributions

ITTL : Instance Technique Territorialisée Logement

Loi BESSON : la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, dispose dans son article 1^{er} : « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir ». Cette loi crée les Fonds de Solidarité Logement et l'Accompagnement Social Lié au Logement

MVS : la Maison de la Vieille Sociale du Rhône porte le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) : recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel, orientation vers l'offre d'hébergement disponible auprès des structures adhérentes du groupement, soutien de la sortie d'hébergement vers le logement social.

OPH : un Office Public de l'Habitat est un établissement public compétent en matière de logement social.

PPGID : Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'Information des Demandeurs

PPH : le Pole Public de l'Habitat réunit les trois offices métropolitains (Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat et Est Métropole Habitat). Il vise à faciliter les coopérations entre les trois bailleurs et à améliorer la coordination de leurs actions.

SALMS : le Service Accès au Logement et Mixité Sociale est chargé de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux dans le Rhône

SYPLO : le SYStème Priorité LOgement est une application web qui permet la gestion et le pilotage du contingent de logements sociaux réservés à l'Etat (25% du parc total) et destiné aux publics très défavorisés et mal logés

